

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE **DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 OCTOBRE 2023**

Le Conseil,

Présents :	F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente M. VERSLYPE, C. DELHAYE, L.Ph. BORREMANS, J. MARCQ, B. LECLERCQ, Echevins, H. DUBOIS, Président du CPAS, J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S. VOLANTE, D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS LEFEBVRE, N. DOBBELS, M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ, J. RAUX, A. LAAIDI, A. VINCKE, G. VAN OUDENHOVE, M. DEPAS, Conseillers communaux, O. MAILLET, Directeur général.
------------	---

SÉANCE PUBLIQUE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée ouvre la séance.

"Bonsoir, je propose que nous puissions commencer notre séance du Conseil communal.

Une demande sur l'urgence pour le point concernant l'ordre du jour de l'Assemblée générale de Haute Senne Logement A l'unanimité sur l'urgence.

Merci !"

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Y-a-t-il des personnes à excuser ?"

Monsieur le Conseiller BRILLET

"Je tiens à excuser Mesdames Sonia LEFEBVRE-DEPAS et VOLANTE ainsi que notre Chef de groupe, Monsieur DESQUESNES. En son absence, je serai le porte-parole du groupe et bien que dans notre groupe, chacun peut prendre la parole."

Monsieur le Conseiller PREVOT

"Je souhaiterais excuser Monsieur VENDY qui arrivera en cours de séance."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Permettez-moi avant de commencer l'ordre du jour de ce Conseil communal, d'avoir une attention pour toute l'actualité internationale que nous connaissons malheureusement. Le mois passé, nous avons fait une minute de silence pour l'ensemble des victimes de toutes les catastrophes qu'on pouvait connaître au niveau mondial. Je propose qu'on ne fasse pas une minute de silence à chaque Conseil communal car, malheureusement, l'actualité est telle que, de mois en mois, ça devient de plus en plus compliqué et donc ce que je propose quand même qu'au niveau du Conseil communal, c'est qu'on puisse condamner ces actes barbares qui sont produits par le terrorisme notamment et qu'on ait une énorme pensée pour toutes ces victimes qu'elles soient Israéliennes ou Palestiniennes et Afghanes car il y a eu un tremblement de terre horrible ce week-end et il y a aussi eu des milliers de victimes et je pense que c'est important d'avoir cette pensée par rapport à toutes ces victimes civiles, innocentes et qui peuvent dans certaines zones du monde être victimes d'actes terroristes et j'espère vraiment qu'il y aura une désescalade de cette violence entre Israël et la Palestine et qu'on retrouve une situation de paix.

Monsieur BRILLET"

Monsieur le Conseiller BRILLET

"Notre groupe s'associe pleinement à vos remarques et espère que ce n'est pas un vœux pieux que de penser que la paix puisse encore exister à pas mal d'endroits dans le monde."

1. DT1 - DIRECTION GENERALE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 SEPTEMBRE 2023 - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 11 octobre 2023 le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 septembre 2023.

Y-t-il des remarques ?

Monsieur BRILLET

Monsieur le Conseiller BRILLET

"Oui, il y a une remarque tout à fait générale, jusqu'à présent on voyait le pv de l'ordre du jour, on avait l'impression d'avoir un pv intégral même si c'était parfois assez long, ici, c'est un pv vraiment synthétique que nous avons pu rencontrer. Nous demandons est de savoir si, à l'avenir, on va arriver à des pv synthétiques ou des pv où il y a plus de détails, que des pv détaillés ou très détaillés, c'est parfois difficile mais, ici, à un certain moment, on se rend compte que le pv est assez synthétique nous semble-t-il."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"On regardera, notre Directeur général me dit qu'il n'y a pas de modification."

Monsieur le Conseiller HOST

"Pour compléter ce que Monsieur BRILLET a dit, au point 27, c'est toute notre intervention qui n'a pas été reprise. On avait demandé au point 27, c'est sur les délégations des pouvoirs au Collège communal, c'est de pouvoir avoir deux choses, l'une, c'est d'être tenu informé régulièrement des délégations qui ont été données au niveau du Conseil, et la 2^{ème} chose, c'était de pouvoir être tenu informé des PV des séances du Collège communal de manière beaucoup plus rapprochée, c'est Monsieur DESQUESNES qui avait même pris la parole en ce sens, et rien n'a été repris dans le pv de la séance du 19 septembre dernier.

On va le voter pour mais moyennant ces deux remarques-là et que ce soit acté dans le procès-verbal".

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Moyennant ces remarques, est-ce le pv est approuvé ?"

Monsieur le Conseiller BRILLET

Espérant que vous nous avez bien entendu, nous allons approuver le procès-verbal.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Merci.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article premier : d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023.

Article dernier : copie de la présente délibération est soumise au Directeur général.

Monsieur le Conseiller VENDY entre en séance.

2. DT2 - FINANCES - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 2 DU SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2023 - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 11 octobre 2023 la modification budgétaire n°2 du service ordinaire et extraordinaire.

La modification budgétaire du service ordinaire N°2 de l'exercice 2023 se solde par un résultat général positif de 3.137.316,96 € dont un résultat à l'exercice propre de 666.927,97 €.

L'évolution du résultat général se conclut comme suit :

-	<i>Au budget initial :</i>	<i>2.925.407 €</i>
-	<i>Après MB 1 :</i>	<i>3.030.433 €</i>
-	<i>Après MB 2 :</i>	<i>3.137.316 €</i>

Les éléments importants de cette modification budgétaire sont les suivants :

Pour le service ordinaire, la Ville de Soignies perçoit des recettes supplémentaires à hauteur de 1.345.000 € dûe grâce à l'obtention de différents subsides (Coordinateur énergie POLLEC, école en dispositif d'ajustement pour l'école de Naast,...) et à l'enrôlement des taxes relatives à 2022.

Au niveau des dépenses, elles augmentent de 1.238.000 €. Cette augmentation dépend de plusieurs facteurs. Tout d'abord, on constate une diminution des dépenses de personnel suite à la correction de l'indexation des salaires et la régularisation en fonction de la réalité du moment concernant les engagements, les interruptions de carrières,... et une diminution des dépenses de dettes suite à l'annulation de certains investissements financés par emprunts. Cependant, les dépenses de fonctionnement augmentent surtout pour les dépenses de gaz et d'électricité et des besoins en matière d'équipements pour les ouvriers, d'entretien des bâtiments scolaires, des voiries et des installations sportives. Les dépenses des exercices antérieurs augmentent également suite à l'adaptation des cotisations de responsabilisation de 2022 suite au décompte reçu du SPF Pensions.

Le fonds de réserve ordinaire est augmenté de 300.000 € se soldant à 471.507 € et le service extraordinaire est augmenté de 500.000 € le soldant ainsi à 2.756.370 €.

Une nouvelle provision a été constituée afin d'intégrer le subside énergie POLLEC à hauteur de 133.666 € et qui permettra de couvrir les frais de personnel pour le coordinateur POLLEC durant 36 mois.

Pour le service extraordinaire, quelques adaptations sont effectuées pour les dépenses afin de terminer ou débiter plusieurs projets :

- *Motte du Manant : aménagement et plantations : + 25.000 (=> 45.000 €)*
- *Maison de village de Casteau – Mobilier : + 5.000 € (=> 35.000 €)*
- *Rue du Pontin : + 268.500 € (=> 1.145.500 €)*
- *Barrière anti-véhicule : + 5.000 (=> 20.000 €)*
- *EEPSIS – Rénovation bâtiment – Auteur de projet : + 40.000 €*
- *Piscine – Examen quinquennal : + 5.000 € (=> 20.000 €)*
- *Collégiale – Porte à restaurer : + 22.000 €*
- *Achat de conteneurs de tri dans le cadre du subside Tri Out Of Home : + 16.123 €.*

Quelques recettes supplémentaires viennent également adapter le service extraordinaire notamment un nouveau subside et des compléments du montant de subside :

- *Nouveau subside PGRI (Plans de Gestion des Risques d'Inondations) : + 287.000 €*
- *Adaptation du subside pour le pôle sportif : + 42.060 € (=> 1.632.040 €)*
- *Adaptation du subside FEDER pour la restauration du Modern : + 266.296 € (=> 2.662.967 €)*
- *Intervention de l'école libre des Carrières dans le cadre des travaux de la place J. Wauters (+ 31.696 €)*

Y-a-t-il des questions ?

Monsieur HOST

Monsieur le Conseiller HOST

"On acte que c'est une modification budgétaire qui reprend des ajustements assez techniques tels que l'enrôlement des taxes, des subsides qui nous sont parvenus et de l'ajustement dû à l'indexation, nous ne pouvons qu'acter tout ce qui a été expliqué aussi en commission. Seule chose par rapport à la cotisation de responsabilisation, ce serait d'être tenu au courant dans les semaines prochaines, les prochains mois, je ne sais pas le timing, de notre côté, on n'est pas à la manoeuvre."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Quand on aura un retour du CRAC, nous reviendrons avec un ordre du jour. Pour le moment, il faut c'est attendre le retour du CRAC, qu'on sache de quel montant on parle, qu'est-ce qu'il va nous être octroyé ou pas, et, à ce moment-là, là on aura matière de nouveau à se remettre autour de la table. Pour le moment, on est un peu statu quo."

Monsieur le Conseiller HOST

"Notre groupe, en toute cohérence par rapport à notre vote initial, aimerait bien séparer le vote de l'ordinaire à l'extraordinaire."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Parfait !"

Monsieur BRILLET"

Monsieur le Conseiller BRILLET

"Comme nous l'avions fait précédemment, nous allons donc nous abstenir sur l'ordinaire et nous allons voter l'extraordinaire."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"On peut passer au vote."

Encore merci Madame la Directrice financière pour le travail qui est réalisé au quotidien par toi et tes services."

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant les projets de modifications budgétaires établis par le Collège communal ;

Considérant le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Considérant l'avis de la Directrice financière annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

DECIDE, par 19 oui et 6 abstentions, (Messieurs BRILLET, HOST, HACHEZ, BISET, FLAMENT et Madame ARNOULD-PLACE)

Article premier: D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire ordinaire n°2 de l'exercice 2023 :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	42.506.061,72 €
Dépenses totales exercice proprement dit	41.839.133,75 €
Boni exercice proprement dit	666.927,97 €
Recettes exercices antérieurs	4.898.136,11 €
Dépenses exercices antérieurs	1.377.747,12 €
Boni exercices antérieurs	3.520.388,99 €
Prélèvements en recettes	0 €
Prélèvements en dépenses	1.050.000,00 €
Recettes globales	47.404.197,83 €
Dépenses globales	44.266.880,87 €
Boni global	3.137.316,96 €

DECIDE, à l'unanimité,

Article 2 : D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire extraordinaire n°2 de l'exercice 2023 :

	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	13.496.164,75
Dépenses totales exercice proprement dit	15.558.763,20
Mali exercice proprement dit	2.062.598,45
Recettes exercices antérieurs	1.946.180,23
Dépenses exercices antérieurs	1.063.229,23
Boni exercices antérieurs	882.951,00
Prélèvements en recettes	9.305.402,29
Prélèvements en dépenses	6.672.942,83
Recettes globales	24.747.747,27
Dépenses globales	23.294.935,26
Boni global	1.452.812,01

Article dernier : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

3. DO5 - REGIE COMMUNALE AUTONOME "AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL - SOIGNIES" - MODIFICATIONS STATUTAIRES - APPROBATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 11 octobre 2023 les modifications statutaires de la régie communale autonome « Agence de Développement Local - Soignies ».

Les statuts de la régie communale autonome « Agence de Développement Local de Soignies » seront modifiés afin que le personnel présent au sein des statuts de la régie communale autonome puisse avoir la possibilité d'intégrer le personnel communal.

Cette disposition est possible vu la vacance de deux postes au sein du service des affaires économiques de la Ville de Soignies. L'opération budgétaire sera pratiquement neutre. L'ADL gardera le subside régional qui lui est octroyé chaque année.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale ;

Vu les statuts de la RCA Agence de développement local-Soignies tels qu'approuvés en séance du Conseil communal du 19 mars 2007 et modifiés par délibérations du Conseil communal du 25 octobre 2012 et du 13 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la RCA Agence de développement local-Soignies du 02 octobre 2023, prenant connaissance et marquant son accord sur la demande de son personnel de pouvoir réintégrer le personnel communal ;

Attendu la modification des statuts de RCA Agence de développement local-Soignies validée par le Collège communal en séance du 28 septembre 2023 ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de marquer son accord sur les modifications statutaires lui soumises telles que reprises ci-dessous :

« XIII. Personnel

1. Généralités

Article 77

Le personnel œuvrant au niveau de la régie comprendra au minimum un agent de niveau 1 et un agent de niveau 2+.

Le personnel de la régie autonome est soumis soit au régime statutaire, soit au régime contractuel.

Le conseil d'administration désigne et révoque les membres du personnel. Sous les conditions qu'il détermine, il peut déléguer son pouvoir de désignation du personnel contractuel au bureau exécutif.

Le conseil d'administration fixe le cadre et le statut administratif et pécuniaire du personnel statutaire et/ou les dispositions applicables au personnel contractuel.

Les membres du personnel, contractuels ou statutaires, de la régie ne peuvent pas percevoir de jetons de présence, de rémunérations ou autres avantages perçus en raison de leur participation aux réunions d'organes de la régie. Les jetons de présence, rémunérations ou autres avantages dus en raison de leur participation aux réunions d'organes dans des entités où ils siègent suite à une décision expresse ou en raison de la représentation de leur organisme sont directement versés à l'organisme qui les a désignés ou qu'ils représentent.

Le personnel statutaire et contractuel de la régie peut réintégrer le personnel communal en conservant le grade occupé au sein de la régie et l'ensemble des droits qu'il y a acquis à la demande d'une des parties et moyennant un accord écrit de celles-ci. »

(...)

XIV. Dissolution

1. De l'organe compétent pour décider de la dissolution

Article 80

Le conseil communal est seul compétent pour décider de la dissolution de la régie. Il nomme un liquidateur dont il détermine la mission.

Article 81

Le conseil communal décide de l'affectation de l'actif éventuel dégagé.

Article 82

Sauf à considérer que la mission remplie par la régie n'a plus de raison d'être, celle-ci doit être poursuivie par la commune ou un repreneur éventuel. La commune, comme le repreneur, succèdent aux charges et obligations de la régie.

2. Du personnel

Article 83

~~Le personnel de la régie autonome sera repris par la commune.~~

~~Pour Le personnel statutaire de la régie ayant été transféré de la Commune, celui-ci réintègre automatiquement le personnel communal en conservant le grade occupé au sein de la régie et l'ensemble des droits qu'il y a acquis.~~

Article 2 : copie de la présente délibération est transmise à l'autorité de tutelle spéciale d'approbation, le Gouvernement wallon ;

Article 3 : copie de la présente délibération est transmise pour information à Madame la Présidente de la RCA ADL-Soignies.

4. DT4 - ACADEMIE - PROJET PEDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 11 octobre 2023 le projet pédagogique et artistique de l'académie.

Le projet pédagogique et artistique d'établissement de l'académie est un outil permettant d'atteindre les objectifs du décret ainsi que les compétences requises. Il définit l'ensemble des choix pédagogiques et artistiques ainsi que les actions concrètes que les membres du personnel de l'académie entendent mettre en œuvre afin de réaliser les projets éducatifs et pédagogiques du pouvoir organisateur. Il établit également les moyens de communication favorisés entre les élèves, l'autorité parentale ou les personnes qui assument la garde du mineur et le personnel de l'académie.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le Décret du 02 juin 1998, tel que modifié à ce jour, organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française et plus particulièrement le chapitre II section 1ere bis relatif au projet pédagogique et artistique d'établissement ;

Considérant que le projet pédagogique et artistique d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et artistiques, et des actions concrètes particulières que les membres du personnel de l'établissement repris à l'article 49 du même décret entendent mettre en oeuvre pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur visés à l'article 1er, 7° et 8° ;

Considérant que le projet pédagogique et artistique d'établissement est élaboré en tenant compte, notamment :

- 1° des élèves inscrits dans l'établissement, de leurs caractéristiques tant culturelles que sociales, de leurs besoins et de leurs ressources dans les processus d'acquisition des compétences et connaissances;
- 2° des aspirations des élèves en matière de formation artistique, de projet de vie professionnelle et de poursuite des études;
- 3° de l'environnement social, culturel et économique de l'établissement;
- 4° de l'environnement naturel, du quartier, de la ville, ou du village dans lesquels l'établissement est implanté ;

Considérant que le projet pédagogique et artistique d'établissement est un outil pour atteindre les objectifs du décret ainsi que les compétences requises ;

Considérant qu'il établit la manière selon laquelle est favorisée la communication entre les élèves, les personnes investies de l'autorité parentale ou qui assument la garde en droit ou en fait du mineur, et les membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation ;

Considérant que tout établissement dispose d'un projet pédagogique et artistique d'établissement et que celui-ci est adapté au moins tous les cinq ans ;

Attendu le projet pédagogique présenté par la direction de notre Académie de Musique ci-annexé (les modifications sont surlignées);

Considérant que ce projet pédagogique et artistique d'établissement a été approuvé lors de l'Assemblée générale du Conseil des études du 30 juin 2023;

Considérant que ce projet pédagogique et artistique d'établissement a été approuvé par la COPALOC du 03 octobre 2023;

Considérant qu'au travers de son programme stratégique transversal, le Collège communal s'est fixé comme objectif stratégique d'être une entité qui garantit l'épanouissement des enfants et des jeunes, à l'école et dehors, et de manière opérationnelle maintenir un enseignement de qualité dans l'enseignement communal fondamental, dans l'enseignement secondaire spécialisé ainsi qu'à l'Académie ;

Attendu l'action 58 " Favoriser une pédagogie respectueuse des différences et des rythmes d'apprentissages individuels en renouvelant le projet d'établissement/pédagogique et artistique";

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

PROCÈDE AU SCRUTIN SECRET

Au scrutin, 25 membres sont présents et il est trouvé dans l'urne 25 bulletins dont le dépouillement donne le résultat suivant : UNANIMITE

EN CONSEQUENCE :

Article premier : approuve le projet pédagogique et artistique de l'Académie de Musique tel que proposé comme suit :

« Projet pédagogique et artistique »

1. Généralités

Le Chapitre de la collégiale Saint Vincent insuffla au cours des siècles passés un dynamisme dans la création et l'interprétation musicale de la cité sonégienne. L'école fondée dès le XIème siècle fut installée en 1445 dans des locaux offerts par Jehan Le Carlier. Durant huit siècles, elle fut une des écoles les plus fréquentées d'Europe. C'est là que vinrent s'initier des compositeurs et des chantes remarquables tels Gilles Binchois, Nicolas Payen, Peter Philipps, Pierre-Louis Polio. L'académie « La Chanterrie » est bien modestement l'héritière indirecte de cette école de chant.

L'académie « La Chanterrie » de la Ville de Soignies appartient au réseau de l'ESAHR(enseignement secondaire artistique à horaire réduit) subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles. Son Pouvoir Organisateur est la ville de Soignies. Elle propose une formation en musique, en arts de la parole et en danse.

2. Philosophie

Au cours des dernières années, les recherches en neurosciences et en psychologie ont démontré les effets de l'apprentissage et de la pratique d'une activité artistique sur les fonctions du cerveau telles que la mémoire, les émotions, l'attention ou la motricité et ce à tous les âges de la vie. De plus, la fonction sociale d'une pratique artistique est majeure pour faciliter la communication au delà des mots, mais aussi pour partager à plusieurs des émotions. C'est un ciment pour la cohésion d'un groupe et le développement de l'identité.

Les études en académie sont une préparation au plus beau des loisirs. L'apprentissage n'est donc pas le loisir lui-même. C'est davantage une formation qui y conduit tout naturellement. L'attention des élèves est donc attirée dès le début sur la nécessité d'une fréquentation très régulière des cours et d'un réel investissement personnel, notamment, pour la plupart des cours, par un temps de répétition quotidien à domicile. D'où :

Pratique régulière=Progrès=Plaisir

Le rôle des parents est ici essentiel, ils sont invités à consulter régulièrement le journal de classe de leur enfant. Outre l'intérêt ainsi marqué à l'égard du travail de l'enfant, il s'agit d'un moyen simple d'information utilisé par les professeurs (remise de cours, dates d'évaluations, de concerts, d'auditions, de spectacles, ...). Quelle que soit la discipline suivie, l'enfant a besoin de l'intérêt de ses parents pour l'activité artistique qu'il assume. Celle-ci nécessitant un effort substantiel de sa part, les parents sont invités à assister autant que possible aux prestations publiques de leur enfant.

L'académie se veut être un lieu d'épanouissement, d'apprentissage, de transmission de valeurs, d'ouverture, de rencontre, de tolérance, d'entraide et d'écoute.

3. **Objectifs**

Dans un esprit de tolérance et d'ouverture, loin de tout endoctrinement et de toute passivité, l'académie « La Chanterrie » a l'ambition de permettre à quiconque le désire, le développement de sa personnalité en harmonie avec la société par la pratique artistique. Elle donne un sens à l'existence de l'Homme dans un environnement bien souvent réducteur à un esprit technologique et commercial. Elle l'amène ainsi à exercer une citoyenneté responsable et à devenir un acteur et un véritable ambassadeur de l'art.

L'équipe enseignante, en tenant compte du rythme d'apprentissage de chacun et sans distinction culturelle, sociale ou religieuse, amènera chaque élève au niveau le plus haut possible en respectant leurs aspirations en matière de formation artistique, de projet de vie professionnelle et de poursuite des études. Pour y arriver, l'académie propose une pédagogie adaptée à l'âge par le biais des différentes filières (préparatoire, formation, qualification, transition, formation adulte, qualification adulte), encourage à la participation au cours d'ensemble instrumental, de chant d'ensemble, de musique de chambre et organise différents spectacles (concerts, danse, théâtre) en collaboration avec différents acteurs de la ville de Soignies (CPAS, centre culturel, ...), qui permettent aux étudiants d'avoir un contact aisé avec le monde artistique professionnel, de partager des émotions ensemble et de renforcer les liens. D'autre part, des échanges avec les académies voisines permettent un enrichissement de tous dans un esprit de solidarité loin de toute compétitivité. Ces objectifs sont assurés par une équipe pédagogique cohérente, efficace et solidaire entre les différents domaines artistiques. Cette équipe se donne les moyens de sa politique par une structure de fonctionnement mettant en valeur l'évaluation permanente et globale de ses étudiants, leur permettant ainsi un épanouissement harmonieux et responsabilisé hors de la réduction à la simple performance. Elle est aidée par l'ASBL « La Chanterrie » pour le prêt, l'achat et l'entretien d'ouvrages, de partitions et d'instruments.

4. **Communication**

La communication entre les élèves, les personnes investies de l'autorité parentale ou qui assurent la garde en droit ou en fait du mineur, et les membres du personnel directeur et enseignant, et personnel d'éducation est favorisée par différents supports : site internet, blog, affichage aux valves, mails, courrier donné aux élèves ou envoyé par la poste, le journal de classe et les bulletins »

Article dernier : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur BATARDY, Directeur.

5. DO2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE & CADRE DE VIE - LANCEMENT D'UNE OPERATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 11 octobre 2023 le lancement d'une opération de développement urbain à Soignies.

Le Gouvernement Wallon et le Ministre des Pouvoirs locaux ont approuvé en date du 13 juillet 2023 une nouvelle réglementation portant sur l'accompagnement et le soutien financier apportés aux opérations de développement urbain qui abroge les opérations de rénovation urbaines. Cette nouvelle réglementation permet d'obtenir un subside à hauteur de 80%, les candidatures doivent être déposées pour le 15 octobre 2023.

La Ville de Soignies va déposer un dossier de candidature proposant diverses actions toutes subsidiées à 80% :

- *La fourniture et la pose d'une toilette publique en centre-ville pour un montant de 82.442,06 € ;*
- *L'acquisition du parking de la poste pour un montant de 309.741,06 € ;*
- *L'acquisition d'une surface commerciale vide à la rue de Mons, 50 pour la redynamisation économique pour un montant de 222.300 € ;*
- *L'acquisition de l'ancien bâtiment mitoyen à l'ancienne brasserie de Silly à la rue Léon Hachez, 47 et des parcelles avoisinantes qui permettront la rénovation de cette entrée de ville pour un montant de 1.162.410 €.*

Le montant total des différents projets est de 1.776.894,20 € dont la part communal sera de 354.914,32 €, le montant restant, c'est-à-dire 1.421.979,88 €, sera subsidié par la Région Wallonne via le projet de développement urbain.

Ces différents projets ont déjà été validés par le Conseil communal dans le cadre du dépôt de dossier pour la rénovation urbaine.

Y-a-t-il des questions ?

Madame PLACE

Madame la Conseillère PLACE

*Notre groupe approuve le projet et tout ce qu'il s'y apporte est quelque chose qui nous tient à cœur.
L'ensemble du Conseil salue le travail de Mme Cyrielle DEWAELE.*

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon portant sur l'accompagnement et le soutien financier apportés aux opérations de développement urbain approuvé le 13 juillet 2023;

Attendu que le présent arrêté abroge l'opération de rénovation urbaine et qu'il est possible d'introduire pour le 15 octobre dossier simplifié pour lancer une opération de développement urbain;

Considérant qu'il y a lieu de valider ce dossier de candidature;

Considérant que ce dossier comprend:

- le quartier d'intervention (dans ce cas-ci le centre-ville de Soignies);
- la corrélation de ce quartier avec les outils planologiques (SDER, SDC,...)
- une stratégie
- des projets concrets;

Attendu que les subsides aux projets proposés sont à hauteur de 80%;

Considérant qu'il est proposé de travailler sur différents projets clés déjà validés dans notre opération de rénovation urbaine à savoir:

- la fourniture & la pose d'une toilette publique en centre-ville;
- l'acquisition du parking de la poste dont une procédure d'expropriation est déjà en cours;
- l'acquisition de l'ancien magasin Dejean;
- l'acquisition de l'ancien bâtiment mitoyen à l'ancienne Brasserie de Silly, sis rue Léon Hachez 47 & les parcelles Division 55402 f3 C, Division 55402 f7 P, Division 55402 f7R, Division 55402 f7s C. La rénovation cette entrée de ville (démolition du bâtiment n°47,renforcement du voutement de Senne);

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier : de lancer une opération de développement urbain pour le centre-ville de Soignies conformément à l'arrêté ministériel du 13 juillet 2023;

Article 2 : de prévoir pour la programmation 2023-2025 les actions suivantes :

- la fourniture & la pose d'une toilette publique en centre-ville;
- l'acquisition du parking de la poste;
- l'acquisition de l'ancien magasin Dejean;
- l'acquisition de l'ancien bâtiment mitoyen à l'ancienne Brasserie de Silly, sis rue Léon Hachez 47 & les parcelles Division 55402 f3 C, Division 55402 f7 P, Division 55402 f7R, Division 55402 f7s C. La rénovation cette entrée de ville (démolition du bâtiment n°47,renforcement du voutement de Senne);

Article dernier : de transmettre pour disposition:

- à la DGO4- Direction Aménagement Opérationnel;
- à la DO2 Territoire.

6. DT4 - GRH - STATUTS ADMINISTRATIF ET PECUNIAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL NON ENSEIGNANT A L'EXCEPTION DES GRADES LEGAUX - MODIFICATION N° 5 - VOTE.

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 11 octobre 2023 la modification n°9 du cadre administratif, la modification n°8 du cadre technique et ouvrier de la Ville de Soignies et la modification n°5 des statuts administratif et pécuniaire du personnel communal non enseignant à l'exception des grades légaux.

Afin de répondre plus favorablement aux missions accomplies par les services et afin de rendre possibles les évolutions de carrière des agents, le cadre administratif et le cadre technique et ouvrier de la Ville de Soignies ont été revus.

Le cadre administratif sera modifié comme suit :

- L'ajout :
 - *D'un poste de chef de division administrative et d'un poste de chef de bureau administratif, lié à celui de chef de division administrative. En ce sens, le poste de chef de bureau administratif ne pourra être pourvu lorsque le poste de chef de division administrative est occupé ;*
 - *D'un poste de chef de bureau spécifique – Directeur des infrastructures sportives ;*
 - *De deux postes de chef de bureau administratif.*

- La modification :
 - *D'un poste de chef de bureau administratif – Planificateur d'urgence en poste de chef de bureau spécifique – Conseiller en prévention ;*
 - *D'un poste de chef de bureau administratif Conseiller en communication et relations publiques en poste de chef de bureau administratif.*

- La suppression :
 - *D'un poste de chef de division administrative lié au poste de Directeur Général adjoint, ce dernier étant bien entendu, conservé ;*
 - *D'un poste de chef de service administratif ;*
 - *D'un poste d'auxiliaire d'administration.*

- *La fixation des conditions de recrutement, d'évolution de carrière, de promotion et le descriptif de fonction des grades de chef de bureau spécifique – Conseiller en prévention et Directeur des infrastructures sportives.*

- *L'augmentation du maximum de l'occupation possible du cadre du administratif passant de 64 emplois soit 62,34 équivalents temps plein à 66 emplois soit 64,34 équivalents temps plein. Il est à noter que tous les emplois ne seront pas pourvus, certains permettent l'évolution de carrière pour un poste.*

Le cadre technique et ouvrier sera modifié comme suit :

- L'ajout :
 - *de deux postes de contremaître qui seront liés à deux postes de contremaître en chef qui ne pourront être pourvus lorsque les postes de contremaître sont occupés ;*
 - *d'un poste de brigadier-chef ;*
 - *d'un poste de brigadier.*

- La suppression :
 - *d'un poste d'agent technique en chef (conseiller en prévention – Responsable du secteur interne de prévention et protection au travail), poste qui était lié à un poste d'agent technique qui lui sera maintenu.*

- *La modification susmentionnée entraînant une augmentation du maximum de l'occupation possible de ce cadre évoluant de 58+3 équivalents temps plein à 62+3 équivalents temps plein.*

- *Fixer les conditions de recrutement, d'évolution de carrière, de promotion et le descriptif de fonction des grades de contremaître et de contremaître en chef. Il est à noter que tous les emplois ne seront pas pourvus, certains permettent l'évolution de carrière pour un poste.*

Suite aux modifications du cadre administratif et du cadre technique et ouvrier, les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal non enseignant à l'exception des grades légaux devront également être revus et faire l'objet de modifications suite aux postes ajoutés, modifiés et/ou supprimés. Les dispositions relatives à l'indemnité quant à l'utilisation du vélo seront également revues afin d'être mises à jour.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal du 30 juin 2014 fixant :

- le statut administratif (1ère partie),
- le statut pécuniaire (2ème partie),
- les dispositions particulières tant administratives que pécuniaires (3ème partie)

du personnel communal non enseignant, à l'exception des grades légaux, telle que modifiée par le Conseil communal les 7 mars 2016, 25 avril 2016 et 20 février 2017 approuvée par le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie (M. P-Y DERMAGNE) le 31 mars 2017 ;

Vu les délibérations du Conseil communal de ce jour portant modification n° 9 du cadre administratif et modification n° 8 du cadre technique et ouvrier ;

Considérant que les projets de modifications n°9 du cadre administratif et n° 8 du cadre technique et ouvrier ci-annexés qui prévoient :

Pour le cadre administratif :

- L'ajout :

- D'un poste de chef de division administrative et d'un poste de chef de bureau administratif, lié à celui de chef de division administrative. En ce sens, le poste de chef de bureau administratif ne pourra être pourvu lorsque le poste de chef de division administrative est occupé ;
- D'un poste de chef de bureau spécifique – Directeur des infrastructures sportives ;
- De deux postes de chef de bureau administratif.

- La modification :

- D'un poste de chef de bureau administratif – Planificateur d'urgence en poste de chef de bureau spécifique – Conseiller en prévention ;
- D'un poste de chef de bureau administratif Conseiller en communication et relations publiques en poste de chef de bureau administratif.

- La suppression :

- D'un poste de chef de division administrative lié au poste de Directeur Général adjoint, ce dernier étant bien entendu, maintenu ;
- D'un poste de chef de service administratif ;
- D'un poste d'auxiliaire d'administration.

- La fixation des conditions de recrutement, d'évolution de carrière, de promotion et le descriptif de fonction des grades de chef de bureau spécifique – Conseiller en prévention et Directeur des infrastructures sportives.

- L'augmentation du maximum de l'occupation possible du cadre du personnel technique et ouvrier passant de 64 emplois soit 62,34 E.T.P. à 66 emplois soit 64,34 E.T.P..

Pour les cadres technique et ouvrier :

- L'ajout :

- de deux postes de contremaître qui seront liés à deux postes de contremaître en chef qui ne pourront être pourvus lorsque les postes de contremaître sont occupés;
- d'un poste de brigadier-chef ;
- d'un poste de brigadier ;

- La suppression :

- d'un poste d'agent technique en chef (conseiller en prévention – Responsable du secteur interne de prévention et protection au travail), poste qui était lié à un poste d'agent technique qui lui sera maintenu ;

- La fixation des conditions de recrutement, d'évolution de carrière, de promotion et le descriptif de fonction des grades de contremaître et contremaître en chef.

- Il est en outre à préciser que la modification susmentionnée entraîne une augmentation du maximum de l'occupation possible du cadre du personnel technique et ouvrier passant de 58+3 à 62+3.

Qu'il y a lieu d'adapter les Statuts administratif et pécuniaire en fixant les conditions de recrutement, de promotion et d'évolution de carrière pour les nouveaux grades et en supprimant celles du grade de chef de bureau administratif –

Planificateur d'urgence, de Conseiller en communication et relations publiques et d'agent technique en chef Conseiller en prévention – Responsable du secteur interne de prévention et de protection au travail ;

Vu l'Arrêté royal du 13 juillet 2017 fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale ;

Qu'à cet effet il y a également lieu d'actualiser l'article 77, tiret 5 relatif l'indemnité pour l'utilisation de la bicyclette ;

Considérant que la modification des Statuts ci-annexé tient compte des éléments précités ;

Vu le procès-verbal du Comité de Direction du 22 septembre 2023 précisant que la présente proposition de modification des Statuts administratif et pécuniaire n'a provoqué aucune remarque de la part de ses membres ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale et notamment son article 26 bis § 2 ;

Considérant que la modification des Statuts proposée n'a aucune incidence sur le budget et la gestion du C.P.A.S. ;

Qu'il n'y a donc pas lieu de soumettre ce dossier au Comité de Concertation commune/C.P.A.S.;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;

Vu le procès-verbal et le protocole d'accord du Comité particulier de négociation syndicale du 27 septembre 2023 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu l'avis de Madame Isabelle MORIAU, Directrice financière, sollicité conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, rendu en date du ...;

Sur proposition du Collège communal du 28 septembre 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier. De modifier les Statuts administratif et pécuniaire du personnel communal non enseignant comme suit :

Dans la 1ère partie - Statut Administratif :

A l'article 9 :

- 3ème alinéa, 5ème tiret, le poste d'« Agent technique en chef – Conseiller en prévention Responsable du secteur interne de prévention et de protection au travail » est supprimé ;
- le 4ème alinéa, est complété par « les contremaîtres et contremaîtres en chef » ;
- au dernier paragraphe, 1er tiret, les postes de Chef de bureau administratif planificateur d'urgence ou Chef de bureau administratif Conseiller en communication et relations publiques sont supprimés.

A l'article 16, point 8, les mots « les agents techniques en chef (dont le conseiller en prévention) et (dont le Conseiller en communication et relations publiques » sont supprimés et un « s » est ajouté à « le chef du bureau spécifique » qui devient « les chefs de bureau spécifique ».

A l'article 46 point 3 :

- Au paragraphe 1er les mots « les contremaîtres et contremaîtres en chef » sont ajoutés après 'les brigadiers chefs, les mots « les agents techniques en chef (dont le conseiller en prévention) et (dont le conseiller en relations publiques » sont supprimés et un « s » est ajouté à « le chef du bureau spécifique » qui devient « les chefs de bureau spécifique » ;
- Au second paragraphe, les mots « les contremaîtres et contremaîtres en chef » sont ajoutés après "les brigadiers chefs".

A l'article 133 seul le paragraphe premier est conservé, les paragraphes suivants sont supprimés.

Dans la 2ème partie - Statut Pécuniaire :

A l'article 5, dans le tableau :

- section personnel administratif 3ème ligne 1ère colonne les mots « Chef de bureau administratif – Planificateur d'urgence et Chef de bureau administratif – Conseiller en communication et relations publiques » sont supprimés ;

- section personnel technique 4ème ligne 1ère colonne les mots « Agent technique en chef (Conseiller en prévention – Responsable du secteur interne de prévention et de protection au travail) » sont supprimés ;
- section personnel ouvrier les lignes 1 Contremaître en chef niveau C et C6 et 2 Contremaître niveau C et C5 sont ajoutées.

A l'article 77, le dernier paragraphe est modifié comme suit « indemnité pour l'utilisation de la bicyclette sur base des conditions fixées par l'arrêté royal du 13 juillet 2017 fixant les allocations et les indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale. Celle-ci est octroyée aux membres du personnel qui utilisent la bicyclette pour parcourir soit tout ou une partie ou avec un détour acceptable de la distance domicile-lieu de travail soit pour les besoins du service. Par bicyclette, on entend tout véhicule à deux roues, équipé de pédales, propulsé par l'énergie musculaire du cycliste, éventuellement équipé, dans le but premier d'aider au pédalage, d'un mode de propulsion auxiliaire dont l'alimentation est interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse maximale de 25 km à l'heure.

Est assimilé à l'utilisation de la bicyclette un fauteuil roulant motorisé ou non-motorisé ou un autre moyen de transport léger non motorisé ou l'utilisation d'un speed pedelec propulsé de façon électrique.

Il n'est pas nécessaire que le parcours effectué soit le plus court mais il doit être le plus indiqué pour les cyclistes, avec un intérêt particulier pour la sécurité.

Le montant de l'indemnité est égal, par kilomètre parcouru, au montant qui, chaque année, peut être exonéré d'impôt par l'administration fiscale en vertu de l'article 38 du Code des impôts sur les revenus 1992. »

A l'article 79 dans le tableau des échelles de traitement :

- à la ligne 10, 1ère colonne, les mots « Agent technique en chef (Conseiller en prévention – Responsable du secteur interne de prévention et de protection au travail) » sont supprimés ;
- à la ligne 11, 1ère colonne les mots « Agent technique en chef (Conseiller en prévention – Responsable du secteur interne de prévention et de protection au travail) » sont supprimés ;
- les lignes et colonnes suivantes sont ajoutées en ligne 16 et 17 :

Contremaître	C 5	16.608,87 - 23.770,63 11 de 557,77 11 de 334,66 71 de 198,32 11 de 780,87 21 de 471,00 131 de 242,94
Contremaître en chef	C 6	19.459,65 - 24.541,60 151 de 173,53 101 de 247,90

- à la ligne 22, 1ère colonne, les mots « Chef de bureau administratif – Planificateur d'urgence et Chef de bureau administratif – Conseiller en communication et relations publiques » sont supprimés ;
- à la ligne 23, 1ère colonne, les mots « Chef de bureau administratif – Planificateur d'urgence et Chef de bureau administratif – Conseiller en communication et relations publiques » sont supprimés ;

Dans la 3ème partie – Dispositions particulières tant administratives que pécuniaires pour chaque grade repris aux cadre du personnel administratif, technique et ouvrier :

Auxiliaire d'administration E2 (recrutement), le 1er alinéa est modifié comme suit : « à des candidats non diplômés » est remplacé par « sans exigence de diplôme » ;

Chef de bureau administratif A1 (recrutement ou promotion) partie Recrutement et promotion : programme d'examen le point 1 Epreuve écrite portant sur : est modifié comme suit : « Rédaction d'un texte ayant pour objet la vision prospective du candidat sur l'évolution du service au sein duquel il postule en matière d'objectifs, de ressources humaines et de management (15 points). » ;

- Les dispositions relatives au Chef de bureau administratif – Planificateur d'urgence A1 (recrutement ou promotion) sont supprimées.
- Les dispositions relatives au Chef de bureau administratif – Conseiller en communication et relations publiques A1 (recrutement ou promotion) sont supprimées.

Chef de bureau spécifique – A1 (Recrutement et Promotion) :

- Le titre « Chef de bureau spécifique » est complété par les mots « - Assistant social » (x3) ;
- Les lettre « Sp » sont ajoutées après « A1 et A2 » (4x) ;
- Au paragraphe « A1- Recrutement », le 1er tiret est modifié comme suit : « Être titulaire d'un diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé spécifique dans un domaine social (sociologie, psychologie, sciences de l'éducation, ingénierie et action sociale, etc.) » ;

- Au paragraphe « Recrutement et promotion : Programme d'examen, point 1 Epreuve écrite portant sur : » le premier tiret « Maîtrise de l'expression écrite » est modifié comme suit : « Rédaction d'un texte ayant pour objet la vision prospective du candidat sur l'évolution du service au sein duquel il postule en matière d'objectifs, de ressources humaines et le management (15 points) » ;
- Au paragraphe « A2 – Evolution de carrière » au 3ème tiret, 120 heures est remplacé par 112heures.

Les conditions d'obtention du grade de Chef de bureau spécifique – Conseiller en prévention sont insérées comme suit après les conditions d'obtention du grade de Chef de bureau spécifique – Assistant social :

« CHEF DE BUREAU SPECIFIQUE – CONSEILLER EN PREVENTION

A1Sp (RECRUTEMENT)

A1Sp – RECRUTEMENT

- Etre titulaire d'un diplôme de l'enseignement universitaire ou assimilé ET être titulaire du certificat de Conseiller en prévention de niveau 2.
- Réussir un examen portant sur le programme repris ci-dessous.

RECRUTEMENT : PROGRAMME D'EXAMEN

1. Epreuve écrite portant sur :
 - Maîtrise de l'expression écrite : Rédaction d'un texte ayant pour objet la vision prospective du candidat sur l'évolution du service au sein duquel il postule en matière d'objectifs, de ressources humaines et de management (15 points).
 - Droit constitutionnel, droit administratif, code de la démocratie locale (C.D.L.) et de la décentralisation et droit civil (25 points).
 - La gestion des ressources humaines (motivation et méthodes d'évaluation du personnel, gestion de projet) (10 points).
 - Matière relatives au bien-être des travailleurs (10 points).
2. Epreuve orale :
 - Elle sera axée sur une discussion de l'examen écrit et sur la capacité du candidat à soutenir un débat sur des questions d'ordre professionnel (40 points).

A2Sp - EVOLUTION DE CARRIERE

L'échelle A2 sp est attribuée au(à la) titulaire de l'échelle A1 de chef de bureau spécifique– Conseiller en prévention, pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- avoir suivi la formation à l'accueil.
- disposer d'une évaluation au moins « A améliorer ».
- compter une ancienneté minimale de 8 ans dans l'échelle A1 en qualité de chef de bureau spécifique – Conseiller en prévention.
- avoir acquis une formation complémentaire de 112 heures.
-

OU

- avoir suivi la formation à l'accueil.
- disposer d'une évaluation au moins « A améliorer ».
- compter une ancienneté minimale de 16 ans dans l'échelle A1 en qualité de chef de bureau spécifique – Conseiller en prévention si pas de formation. »

Chef de bureau administratif (attaché à la piscine communale) :

- Le titre Chef de bureau administratif (attaché à la piscine communale) est modifié comme suit : « Chef de bureau spécifique – Directeur des infrastructures sportives » (x4) ;
- Les lettres « Sp » sont ajoutées après « A1 et A2 » (4x) ;
- Au paragraphe « A1 Sp Recrutement », au premier tiret, le mot « /ou » est ajouté à la seconde phrase entre les mots « et » et « de gestionnaire » ;
- Au paragraphe « Recrutement et promotion : Programme d'examen, point 1 Epreuve écrite portant sur : » le premier tiret « Maîtrise de l'expression écrite » est modifié comme suit : « Rédaction d'un texte ayant pour objet la vision prospective du candidat sur l'évolution du service au sein duquel il postule en matière d'objectifs, de ressources humaines et le management (15 points) » et le 4ème tiret est modifié comme suit : « Connaissances relatives à la gestion, l'hygiène et la sécurité des piscines publiques » ;

Chef de bureau bibliothécaire :

- Au paragraphe « A1 – Recrutement », le premier tiret les mots « En rapport avec la fonction : Master ou licencié en sciences et technologies de l'information et de la communication » sont remplacés par : « Qui répond aux conditions fixées dans la réglementation sur la lecture publique en ce qui concerne les titres requis ».
- Au paragraphe « Recrutement et promotion : Programme d'examen, point 1 Epreuve écrite portant sur : » le premier tiret « Maîtrise de l'expression écrite » est modifié comme suit : « Rédaction d'un texte ayant pour objet la vision prospective du candidat sur l'évolution du service au sein duquel il postule en matière d'objectifs, de ressources humaines et le management (15 points) » ;

Les conditions d'obtention des grades de Contremaître et Contremaître en Chef sont insérées comme suit après les conditions d'obtention au grade de Brigadier-Chef :

**« CONTREMAITRE
C5 – (PROMOTION)
PROGRAMME D'EXAMEN**

C5 – PROMOTION

Etre titulaire d'une échelle de niveau D2, D3, D4 d'ouvrier(ère) qualifié(e), pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- avoir suivi la formation à l'accueil.
- disposer d'une évaluation au moins « A améliorer ».
- compter une ancienneté de 12 ans dans une échelle de niveau D en qualité d'ouvrier(ère) qualifié(e).
- réussir l'examen dont le programme est repris ci-dessous :

Les services accomplis dans l'échelle D1 sont censés avoir été accomplis dans l'échelle D2.

OU

Etre titulaire des échelles C1 ou C2 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- avoir suivi la formation à l'accueil.
 - disposer d'une évaluation au moins « A améliorer ».
 - compter une ancienneté de 4 ans dans l'échelle C1 ou C2.
 - réussir l'examen dont le programme est repris ci-dessous :
1. Maîtrise de l'expression écrite : Rédaction d'un texte ayant pour objet la vision prospective du candidat sur l'évolution du service au sein duquel il postule en matière d'objectifs, de ressources humaines et de management (15 points).
 2. Epreuve écrite pratique se rapportant aux connaissances générales et professionnelles de la catégorie de l'emploi considéré et sur les notions de sécurité appliquées à la profession (60 points).
 3. Epreuve orale visant à déterminer sa capacité de responsabilité et d'initiative, son aptitude au commandement et à la coordination du service, ses compétences en matière de directives professionnelles et de contrôle d'exécution des tâches dévolues à ses subordonnés (40 points).

**CONTREMAITRE EN CHEF
C6 – (PROMOTION)**

C6 – PROMOTION

Etre titulaire d'une échelle de niveau C5 de contremaître pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- avoir suivi la formation à l'accueil.
- disposer d'une évaluation au moins « A améliorer ».
- compter une ancienneté de 5 ans dans une échelle de niveau C5 en qualité de contremaître

OU

Etre titulaire des échelles C1 ou C2 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

- avoir suivi la formation à l'accueil.
- disposer d'une évaluation au moins « A améliorer ».
- compter une ancienneté de 8 ans dans l'échelle C1 ou C2.

réussir l'examen dont le programme est repris ci-dessous

PROGRAMME D'EXAMEN

1. Maîtrise de l'expression écrite : Rédaction d'un texte ayant pour objet la vision prospective du candidat sur l'évolution du service au sein duquel il postule en matière d'objectifs, de ressources humaines et de management (15 points).

- Epreuve écrite pratique : se rapportant aux connaissances générales et professionnelles de la catégorie de l'emploi considéré, sur les notions de sécurité appliquées à la profession ainsi que sur la gestion des ressources humaines (motivation, méthodes d'évaluation du personnel, gestion de conflits) (60 points).
- 2. Epreuve orale visant à déterminer sa capacité de responsabilité et d'initiative, son aptitude au commandement et à la coordination du service, ses compétences en matière de directives professionnelles et de contrôle d'exécution des tâches dévolues à ses subordonnés (40 points) ».

Agent technique D7, le paragraphe « D7 – Recrutement » est complété au point 2 Epreuve technique écrite comme suit : « Soit aménagement du territoire :

- Cartographie WalOnMap ;
- Guide Communal de l'Urbanisme, Schéma de Développement Communal, Guide Régional d'Urbanisme, COdt ;
- Dessin se rapportant à la branche technique correspondante et opérations topographiques ».

Agent technique D9, le paragraphe « Recrutement et promotion : Programme d'examen » est complété au point 2 Epreuve technique écrite comme suit : « Soit aménagement du territoire :

- Cartographie WalOnMap ;
- Guide Communal de l'Urbanisme, Schéma de Développement Communal, Guide Régional d'Urbanisme, COdt ;
- Dessin se rapportant à la branche technique correspondante et opérations topographiques ».

Le grade d'Agent technique en chef (Conseiller en prévention – Responsable du secteur interne de prévention et de protection au travail) est supprimé.

Chef de bureau technique :

- Au paragraphe « Recrutement et promotion : Programme d'examen, point 1 Epreuve écrite portant sur : » le premier tiret « Maîtrise de l'expression écrite » est modifié comme suit : « Rédaction d'un texte ayant pour objet la vision prospective du candidat sur l'évolution du service au sein duquel il postule en matière d'objectifs, de ressources humaines et le management (30 points) » ;
- Au sein du même paragraphe, au point 2 « Epreuve écrite technique » au 6ème tiret, le mot « CWATUPE » est remplacé par « CoDT ».

Chef de bureau technique – Conseiller en mobilité :

- Au paragraphe « Recrutement et promotion : Programme d'examen, point 1 Epreuve écrite portant sur : » le premier tiret « Maîtrise de l'expression écrite » est modifié comme suit : « Rédaction d'un texte ayant pour objet la vision prospective du candidat sur l'évolution du service au sein duquel il postule en matière d'objectifs, de ressources humaines et le management (20 points) ».

Article dernier. La présente modification prendra cours à partir du 01er novembre 2023.

7. DT4 - GRH - CADRE ADMINISTRATIF – MODIFICATION N° 9 - VOTE.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 1998 fixant le cadre du personnel technique et ouvrier telle que modifiée les 20 décembre 1999, 3 juillet 2000, 19 mai 2008, 15 décembre 2011, 27 août 2013 et 20 février 2017 approuvée par le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville et du Logement (M. Pierre-Yves DERMAGNE) le 10 avril 2017 ;

Vu les délibérations du Collège communal des 30 avril, 14 mai 2014, 28 janvier 2015, 9 mars 201, 23 août 2016, 22 août 2019, 2 avril 2020 et 22 décembre 2022 arrêtant l'organigramme des services communaux ;

Vu la délibération Conseil Communal du 24 septembre 2019 prenant acte du Programme Stratégique Transversal (PST) portant sur la législature 2018-2024 ;

Attendu l'action n°200 « En fonction du volet externe du PST et dans la limite des moyens budgétaires disponibles, actualiser les besoins en matière de personnel afin de concrétiser les actions (adapter les cadres, procéder aux engagements de contractuels et de statutaires, faire évoluer l'organigramme et réorganiser structurellement et physiquement les services en fonction) » ;

Considérant que pour répondre aux nombreux objectifs fixés dans l'outil de gouvernance précité, il y a lieu de bénéficier d'agents motivés et compétents et de les fidéliser ;

Considérant que la motivation du personnel et le maintien des compétences au sein de l'Administration est au cœur des préoccupations des autorités ;

Attendu que le cadre administratif ne répond plus à l'ensemble des besoins actuels ;

Vu notamment la délibération du Conseil communal du 28 juin 2023 constituant une réserve de recrutement statutaire au grade de Chef de bureau administratif A1 ;

Considérant que six agents sont inscrits dans la réserve précitée ;

Considérant que sur les trois emplois de chef de bureau administratif prévus dans le cadre administratif, un seul reste à pourvoir ;

Attendu l'obligation et la nécessité de disposer, au sein du cadre d'un emploi de conseiller en prévention ;

Attendu les missions poursuivies par la DT5 Sécurité et Prévention et la spécificité du profil en charge de cette Direction, il y a lieu de créer un poste de chef de bureau spécifique – Conseiller en prévention;

Attendu les missions spécifiques poursuivies par la Direction de la DO4 Sports et Jeunesse comprenant en outre la Cellule piscine et hall de sports, il y a lieu de créer un poste de chef de bureau spécifique – Directeur des infrastructures sportives ;

Considérant qu'afin de mener à bien les missions qui sont en développement constant et dont la responsabilisation est de plus en plus accrue, il importe d'étendre les perspectives d'évolution envisageables au sein du cadre du personnel administratif;

Considérant que le cadre actuel ne prévoit qu'un poste de chef de division administrative et que ce dernier est pourvu ;

Considérant que pour permettre aux chefs de bureau administratif de bénéficier à terme d'une promotion au grade de chef de division administrative, il y a lieu de créer un poste de chef de division administrative lié à un poste de chef de bureau administratif ;

Considérant que sur les cinq postes de chef de service administratif seuls deux sont pourvus ;

Considérant que sur les deux postes d'auxiliaire administration aucun n'est occupé ;

Attendu le procès-verbal du Comité de Direction du 22 septembre 2023 précisant que la proposition de cadre n'a généré aucune remarque de la part de ses membres;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'Action sociale et notamment son article 26 bis § 2 ;

Considérant que la modification du cadre proposée n'a aucune incidence sur le budget et la gestion du C.P.A.S. ;

Qu'il n'y a donc pas lieu de soumettre ce dossier au Comité de Concertation commune/C.P.A.S.;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;

Attendu le procès-verbal du Comité supérieur de concertation du 27 septembre 2023 émettant un accord unanime sur la modification n°8 du cadre technique et ouvrier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article, L 1212-1 ;

Attendu l'avis de Madame Isabelle MORIAU, Directrice financière, sollicité conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal du 28 septembre 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier. Au cadre administratif organique :

- Ajoute :

- Un poste de chef de division administrative et un poste de chef de bureau administratif, lié à celui de chef de division administrative. En ce sens, le poste de chef de bureau administratif ne pourra être pourvu lorsque le poste de chef de division administrative est occupé ;
- Un poste de chef de bureau spécifique – Directeur des infrastructures sportives ;
- Deux postes de chef de bureau administratif.

- Modifie :

- Un poste de chef de bureau administratif – Planificateur d’urgence en poste de chef de bureau spécifique – Conseiller en prévention ;
- Un poste de chef de bureau administratif Conseiller en communication et relations publiques en poste de chef de bureau administratif.

- Supprime :

- Un poste de chef de division administrative lié au poste de Directeur Général adjoint, ce dernier étant bien entendu, conservé ;
- Un poste de chef de service administratif ;
- Un poste d’auxiliaire d’administration.

Article 2. Les modifications prévues à l’article premier portent ainsi le nombre d’emplois du cadre administratif organique à 66 emplois soit 64,34 E.T.P.

La nouvelle version coordonnée du cadre du personnel administratif est donc la suivante :

Cadre du personnel administratif.		
Grades	Nombre d’emplois	Niveau
Directeur général	1	
Directeur financier	1	
Directeur général adjoint	1	A
Directeur de la Régie Foncière	1 (364/1976èmes)	A
Chef de division administrative Chef de bureau administratif <i>N.B. Lorsque l’emploi de chef de division administrative est occupé, l’emploi de chef de bureau administratif ne peut être pourvu</i>	1 1	A A
Chef de division administrative Chef de bureau administratif <i>N.B. Lorsque l’emploi de chef de division administrative est occupé, l’emploi de chef de bureau administratif ne peut être pourvu</i>	1 1	A A
Chef de bureau administratif	5	A
Chef de service administratif	4	C
Employé(e) d’administration	41	D

Auxiliaire d'administration	1	E
Chef de bureau spécifique – Directeur de la piscine	1	A
Chef de bureau spécifique – Conseiller en prévention	1	A
Chef de bureau spécifique – Assistant social Assistant social en chef <i>N.B. : Lorsque l'emploi de chef de bureau spécifique assistant est occupé, l'emploi d'assistant social en chef ne peut être pourvu</i>	1 1	A B
Assistant social	1	B
Chef de bureau bibliothécaire Bibliothécaire gradué en chef <i>N.B. : Lorsque l'emploi de chef de bureau bibliothécaire est occupé, l'emploi de bibliothécaire gradué en chef ne peut être pourvu</i>	1 1	A B
Bibliothécaire gradué	2	B
Employé(e) de bibliothèque	1	D
Comptable de la Régie Foncière	1 (312/1976èmes)	B
TOTAL DU CADRE ADMINISTRATIF =	70	
Maximum de l'occupation possible=	66 emplois soit 64,34 E.T.P.	

Article 3. Le descriptif de fonction du grade de Chef de bureau spécifique – Conseiller en prévention est fixé comme suit :

- Analyser les situations de travail et contrôler l'application de la réglementation du bien-être au travail (visite des différents bâtiments communaux et lieux de travail).
- Assister l'employeur, les membres de la ligne hiérarchique et les travailleurs, pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et de toutes les autres mesures et activités de prévention.
- Assurer une fonction de conseil vis-à-vis de l'employeur, de la ligne hiérarchique et des travailleurs.
- Interagir avec l'employeur, les agents et les partenaires internes et externes, en vue de concevoir un plan global de prévention dans lequel s'inscrivent les plans annuels de mise en œuvre.
- Coordonner la mise en œuvre de la politique de prévention de l'administration et proposer des mesures de prévention relatives au plan global de prévention et au plan annuel d'action.
- Adopter une attitude stratégique en vue de prévenir les risques sur le lieu de travail.
- Identifier les dangers et risques d'incident sur le terrain.
- Rédiger des rapports d'information et des recommandations à l'attention de la ligne hiérarchique et de l'employeur.
- Assurer le suivi administratif des documents, dossiers et rapports relatifs au bien-être au travail.
- Assurer la transversalité des informations et les liens avec les autres services de l'administration ;
- Préparer les budgets, prévoir et assurer le suivi des articles budgétaires nécessaires à son action ;
- Participer à des colloques, séminaires ou formations ;
- Se tenir informé de l'évolution de la législation en lien avec les domaines de compétences.

Article 4. Le descriptif de fonction du grade de Chef de bureau spécifique – Directeur des infrastructures sportives est fixé comme suit :

- Assurer la mise en activité et la gestion des infrastructures sportives et installations aquatiques à tous les niveaux (administratifs, sécuritaires et techniques) et superviser les services Sport & Jeunesse.
- Contrôler l'application des règlements, dispositions légales ainsi que la bonne exécution du travail.
- Gérer les différents lieux en maîtrisant les coûts de fonctionnement et en assurant un service aux utilisateurs avec une équipe professionnelle et efficace.
- Mobiliser les moyens et ressources nécessaires et veiller à ce que son approche managériale ait un impact sur les structures qu'il supervise.
- Analyser les demandes et décisions des services de façon optimale en vue d'atteindre les objectifs stratégiques.
- Veiller à faire respecter les règlements d'ordre intérieur des différentes infrastructures et intervenir en cas de dysfonctionnement.
- Développer et animer les relations avec les partenaires et usagers (associations, clubs sportifs, établissements scolaires...).
- Assurer la transversalité des informations et les liens avec les autres services de l'administration.
- Préparer les budgets, prévoir et assurer le suivi des articles budgétaires nécessaires à son action.
- Participer à des colloques, séminaires ou formations.
- Se tenir informé de l'évolution de la législation en lien avec les domaines de compétences.

Article dernier. La présente modification prendra cours à partir du 1er novembre 2023.

8. DT4 - GRH - CADRE TECHNIQUE ET OUVRIER – MODIFICATION N° 8 - VOTE.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 1998 fixant le cadre du personnel technique et ouvrier telle que modifiée les 20 décembre 1999, 3 juillet 2000, 19 mai 2008, 15 décembre 2011, 27 août 2013, 20 février 2017 et 24 septembre 2019 approuvée par le Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville et du Logement (M. Pierre-Yves DERMAGNE) le 07 novembre 2019 ;

Vu les délibérations du Collège communal des 30 avril, 14 mai 2014, 28 janvier 2015, 9 mars 201, 23 août 2016, 22 août 2019, 2 avril 2020 et 22 décembre 2022 arrêtant l'organigramme des services communaux ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 septembre 2019 prenant acte du Programme Stratégique Transversal (PST) portant sur la législature 2018-2024 ;

Considérant que notamment les Directions opérationnelles D.O.1 Travaux, Patrimoine & Logement, D.O.2 Aménagement du Territoire & Cadre de vie et D.T.4 Service entretien sont plus que jamais au cœur des préoccupations des autorités locales et qu'il y a lieu d'accompagner ce changement sur le long terme ;

Considérant qu'afin de mener à bien les missions de ces Directions qui ne font qu'accroître et dont la responsabilisation ainsi que les services proposés sont en développement constant, il importe d'étendre les perspectives d'évolution envisageables au sein du cadre du personnel technique et ouvrier ;

Attendu que les cadres technique et ouvrier ne répondent plus à l'ensemble des besoins actuels ;

Considérant que le cadre actuel ne prévoit que deux postes de brigadier et que ces derniers sont actuellement pourvus ;

Qu'il y a lieu de créer 1 poste de brigadier supplémentaire et concomitamment un poste de brigadier-chef ;

Considérant que pour offrir aux agents des perspectives d'évolution, il y a également lieu de créer deux postes de contremaître en chef qui ne pourront être pourvus lorsque les postes de contremaître sont occupés ;

Attendu le procès-verbal de concertation du Comité de direction du 22 septembre 2023 précisant que la proposition de cadre n'a généré aucune remarque de la part de ses membres ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'Action sociale et notamment son article 26 bis § 2 ;

Considérant que la modification du cadre proposée n'a aucune incidence sur le budget et la gestion du C.P.A.S. ;

Qu'il n'y a donc pas lieu de soumettre ce dossier au Comité de Concertation commune/C.P.A.S.;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;

Attendu le procès-verbal du Comité supérieur de concertation du 27 septembre 2023 émettant un accord unanime sur la modification n°8 du cadre technique et ouvrier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article, L 1212-1 ;

Attendu l'avis de légalité de Madame Isabelle MORIAU, Directrice financière, sollicité conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Attendu l'action n°200 « En fonction du volet externe du PST et dans la limite des moyens budgétaires disponibles, actualiser les besoins en matière de personnel afin de concrétiser les actions (adapter les cadres, procéder aux engagements de contractuels et de statutaires, faire évoluer l'organigramme et réorganiser structurellement et physiquement les services en fonction) » ;

Sur proposition du Collège communal du 28 septembre 2023;

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier. Au cadre technique organique :

- De supprimer un poste d'agent technique en chef (conseiller en prévention – Responsable du secteur interne de prévention et protection au travail), poste qui était lié à un poste d'agent technique qui lui sera maintenu.

Article 2. Au cadre ouvrier organique :

- D'ajouter deux postes de contremaître qui seront liés à deux postes de contremaître en chef qui ne pourront être pourvus lorsque les postes de contremaître sont occupés;
- D'ajouter un poste de brigadier;
- D'ajouter un poste de brigadier-chef.

Article 3. Les modifications prévues aux articles 1 et 2 portent ainsi le nombre d'emplois du cadre technique et ouvrier organique à 62 + 3 E.T.P.

La nouvelle version coordonnée du cadre du personnel technique et ouvrier est donc la suivante :

<u>Cadre du personnel technique.</u>		
<u>GRADES</u>	<u>Nombre d'emplois</u>	<u>Niveau</u>
Directeur technique Chef de division technique <i>N.B. Lorsque l'emploi de Directeur technique est occupé, l'emploi de chef de division technique ne peut être pourvu</i>	1 1	A A
Chef de division technique	1	A
Chef de bureau technique	3	A
Chef de bureau technique - Conseiller en mobilité	1	A
Agent technique	6	D

Agent technique - Conseiller en Environnement	1	D
TOTAL DU CADRE TECHNIQUE=	14	
	maximum de l'occupation possible = 13	
Cadre du personnel ouvrier.		
<u>GRADES</u>	<u>Nombre d'emplois</u>	<u>Niveau</u>
Contremaître en chef		
Contremaître	2	C
<i>N.B. Lorsque l'emploi de contremaître en chef est occupé, l'emploi de contremaître ne peut être pourvu</i>	2	C
Brigadier-chef	3	C
Brigadier	3	C
Ouvrier qualifié	35	D
Manœuvre pour travaux lourds ou manœuvre pour travaux légers	6	E
Auxiliaire professionnel	3 E.T.P.	E
<u>TOTAL DU CADRE OUVRIER =</u>	51 + 3 E.T.P.	
	Maximum de l'occupation possible = 49+3	
<u>TOTAL DU CADRE ORGANIQUE TECHNIQUE ET OUVRIER =</u>	65 + 3 E.T.P.	
	Maximum de l'occupation possible = 62 + 3 E.T.P.	

Article 3. Le descriptif de fonction des grades de contremaître est fixé comme suit :

- Sous l'autorité de son N+1 et via son.ses brigadier.s, développer la stratégie de la mise en œuvre des interventions de ses équipes en gérant l'organisation du travail ;
- Veiller à ce que son approche managériale ait un impact sur ses équipes au quotidien et codifier le fonctionnement en quantifiant les attentes et objectivant les résultats ;
- Standardiser les procédures et méthodes de fonctionnement pour les membres des équipes ;
- Coordonner les interventions des équipes sur le terrain ;
- Fixer des objectifs opérationnels, collectifs et individuels des équipes ;
- Déterminer le déroulement des opérations nécessaires à la réalisation des interventions des équipes ;
- Evaluer le fonctionnement, les réalisations et les compétences des membres des équipes ;
- Identifier les problématiques et besoins des équipes ;
- S'assurer de la distribution adéquate des ressources, des responsabilités et des compétences au sein des équipes ;

- Vérifier le respect du cadre, des délais et de la réglementation dans l'exécution des activités quotidiennes de l'équipe ;
- Planifier le travail des équipes et prioriser le déroulement des activités de ces dernières ;
- Superviser la dynamique de groupe et le fonctionnement des membres des équipes au quotidien ;
- Créer un dialogue régulier et un espace de concertation en organisant, participant et menant des réunions ;
- Participer à des colloques, séminaires ou formations ;
- Se tenir informé de l'évolution de la législation et des pratiques en lien avec les domaines de compétences.

Article 4. Le descriptif de fonction des grades de contremaître en chef est fixé comme suit :

- Sous l'autorité de son N+1 et via son contremaître ou son/ses brigadier/s, développer la stratégie de la mise en œuvre des interventions de ses équipes en gérant l'organisation du travail ;
- Veiller à ce que son approche managériale ait un impact sur ses équipes au quotidien et codifier le fonctionnement en quantifiant les attentes et objectivant les résultats ;
- Contrôler le bon déroulement du processus en vue de la mise en œuvre des objectifs opérationnels ;
- Diriger le déroulement des opérations ;
- Superviser le fonctionnement des membres des équipes au quotidien ainsi que la dynamique de groupe ;
- Anticiper les problématiques et les besoins des équipes ;
- Coordonner les interventions des équipes sur le terrain ;
- Evaluer le fonctionnement, les réalisations et les compétences des membres des équipes et proposer les ajustements nécessaires ;
- Cadrer les membres des équipes afin de maintenir une ligne de conduite cohérente ;
- Attirer l'attention sur les points importants et risques directement liés aux activités quotidiennes des équipes ;
- Fixer des objectifs opérationnels, collectifs et individuels des équipes ;
- Standardiser les procédures et méthodes de fonctionnement pour les membres des équipes ;
- Déterminer le déroulement des opérations nécessaires à la réalisation des interventions des équipes ;
- Identifier les problématiques et besoins des équipes ;
- S'assurer de la distribution adéquate des ressources, des responsabilités et des compétences au sein des équipes ;
- Vérifier le respect du cadre, des délais et de la réglementation dans l'exécution des activités quotidiennes de l'équipe ;
- Planifier le travail des équipes et prioriser le déroulement des activités de ces dernières ;
- Quantifier les réalisations des équipes ;
- Créer un dialogue régulier et un espace de concertation en organisant, participant et menant des réunions ;
- Rapporter le déroulement des interventions techniques et les problèmes rencontrés au supérieur hiérarchique ;
- Participer à des colloques, séminaires ou formations ;
- Se tenir informé de l'évolution de la législation et des pratiques en lien avec les domaines de compétences.

Article dernier. La présente modification prendra cours à partir du 1er novembre 2023.

9. DO2 – MOBILITÉ – SOIGNIES -- RUE ALFRED STEKKE - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - STATIONNEMENT – VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 11 octobre 2023 l'organisation du stationnement à la rue Alfred Stekke à Soignies.

Vu l'étroitesse de la rue notamment pour le passage des services de secours, il y a lieu d'abroger l'organisation du stationnement existant et de réorganiser le stationnement à la rue Alfred Stekke à Soignies, le stationnement sera désormais interdit du côté impair de la route. Le dispositif sera matérialisé par le placement de signaux EI accompagnés de flèches montante et double. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 5 mai 2023, avis favorable sur des mesures/aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Rue Alfred Stekke : entre les rues P-J Wincqz et G. Wincqz :
 - Les mesures liées au stationnement sont abrogées ;
 - Le stationnement est interdit, du côté impair. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèches montante et double ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser le stationnement vu l'étroitesse de la rue et notamment pour le passage des services de secours ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier:

Rue Alfred Stekke : entre les rues P-J Wincqz et G. Wincqz :

- Les mesures liées au stationnement sont abrogées ;
- Le stationnement est interdit, du côté impair. Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 avec flèches montante et double.

Article dernier: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

10. DO2 – MOBILITÉ – SOIGNIES - RUE GREGOIRE WINCOZ – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - STATIONNEMENT - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Je vais vous demander si on peut retirer ce point car on doit encore analyser une partie du point mais il reviendra au mois de novembre.

Le Conseil communal, en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : de retirer le point de l'ordre du jour à la demande du Collège communal.

**11. DO2 – MOBILITÉ – HORRUES - CHEMIN DU BOIS DE STEENKERQUE – REGLEMENT
COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE – LIMITATION VITESSE MAXIMALE 50KM/H - VOTE**

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 11 octobre 2023 l'établissement d'une limitation maximale de 50 Km/h à la chaussée de Brunehaut à Horrues.

Vu la densité du bâti, il y a lieu d'établir au chemin du Bois de Steenkerque et à la chaussée Brunehaut à Horrues, une zone 50 km/h entre le N°45 à 74 de la chaussée Brunehaut. Le dispositif sera matérialisé par le placement de signaux C43 (50km/h), C45 (50km/h) et C43 (50km/h) avec panneau additionnel de distance « 100m ». Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Y-a-t-il des questions ?

Monsieur HACHEZ

Monsieur le Conseiller HACHEZ

"En relisant l'ordre du jour de ce conseil communal, je lis avec attention l'intitulé des points 11 et 12 qui parlent de limitation vitesse maximale 50 KM/H. Cet intitulé me rappelle le début de cette mandature et la demande de notre groupe Ensemble, poussé par un comité de riverains du Chemin de Biamont qui demandaient la limitation de vitesse maximale 50 KM/H pour leur quartier devenu très résidentiel. Je me souviens des premières réactions de notre nouvel Échevin de la Mobilité nous répondant qu'il ne fallait pas saupoudrer les zones 50 KM/H et réfléchir ensemble à un plan de mobilité global pour l'ensemble de l'entité. Finalement, cette limitation de vitesse au chemin de Biamont a été acceptée à la grande satisfaction de nos concitoyens riverains. Dans les points à l'ordre du jour de ce conseil, je suis surpris du saupoudrage projeté sans grande cohérence à l'échelle de notre entité. Notre groupe approuvera les propositions de ce jour mais regrette amèrement l'absence de plan global de ces zones vitesse maximale 50 KM/H. J'ai la chance de parcourir les villages d'Horrues et de Chaussée-Notre-Dame sur mon vélo à assistance électrique et m'étonne de voir des quartiers résidentiels situés encore en zone 90 KM/H. Ma plus grande crainte se situe à la rue du Caillou et à la rue de Villegas à Chaussée-Notre-Dame. Je sais que ces rues sont parcourues chaque matin et chaque quatre heures par une caravane d'enfants de l'enseignement primaire qui gagnent l'école de Chaussée-Notre-Dame à vélo. Ils sont évidemment en danger face à une auto qui roule à 90 KM/H. Le chemin de la Ferme de l'Escole est aussi dans une zone vitesse maximale 90 KM/H alors qu'il est proche de la rue de Thoricourt dont le caractère résidentiel a été reconnu par des panneaux 50 KM/H vitesse maximale. Le panneau de fin de la zone 50 KM/H au carrefour du chemin de la Ferme de l'Escole n'existe pas et induit donc de la confusion.

Les 2 propositions de ce soir se situent dans des quartiers proches de ceux que j'ai mis en évidence et donc j'imagine qu'un prochain Conseil communal décidera l'extension des zones vitesse maximale 50 KM/H pour les chemins et rues que je vous ai signalés.

Merci pour votre écoute et votre bienveillance."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Merci Monsieur HACHEZ

Monsieur LECLERQ"

Monsieur l'Echevin LECLERCQ

"Vous avez raison, il faut éviter le saupoudrage et à l'époque, puisque vous avez repris mes propos, je vous avais dit qu'il faut l'éviter mais qu'on analyserait les choses et on a été objectifs, c'est ce que nous avons fait et souvenez-vous nous avons reculé la plaque indiquant l'entrée en agglomération. Ce qu'il a fait qu'on a reculé, souvenez-vous, la plaque de Soignies derrière le chemin Biamont, ce qu'il a permis de mettre cette rue à 50km/h. J'ai envie de dire ceci, on doit être contre le saupoudrage parce qu'on doit analyser chaque situation en âme et conscience. Cette analyse se fait d'abord par le service mobilité et je suis sûr que notre Conseiller en mobilité est très habilité à pouvoir répondre à un certain nombre d'interpellations et ça c'est important. Il ne faut pas non plus oublier que nous sommes aussi sous tutelle et une tutelle veut parfois dire qu'on est contraint mais ça peut aussi être une aide et donc cette tutelle donne aussi son avis, c'est-à-dire un avis qui vient de l'extérieur de la Ville et qui peut essayer de donner une orientation commune entre toutes les villes. Il est certain qu'ici la zone 50, je suis allé sur place avec Monsieur de la Tutelle, Monsieur le Conseiller en mobilité, pour aller voir ce qu'il se passait, fallait-il vraiment diminuer la vitesse à cet

endroit-là et je peux répondre qu'une seule chose, c'est que "oui", il faut limiter cette vitesse. Vous avez la ferme des 4 Balzannes, vous avez maintenant nouvellement le restaurant " le Star", vous avez quand même un certain nombre d'habitations. Maintenant, ce qu'il me paraît important c'est qu'au niveau des limitations de vitesse, il faut toujours respecter une hiérarchisation. Idéalement, on peut tous rouler à 30km/h partout, vous admettez quand même que rouler tous à 30km/h, ne serait pas une bonne idée et ça ne serait pas respecté. Il est important de passer de 90 à 70 voire à 50 km/h en fonction des circonstances."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Merci Monsieur LECLERCQ

Si je peux juste compléter par un élément et je pense que vous allez tous vous en souvenir, cette décision fait aussi écho avec des discussions que l'on a déjà eues en début de mandature où on a fait passer en tout en Collège l'idée de faire un plan sécurité routière et si vous vous en souvenez bien, on a pris la décision de prévoir chaque année 100.000 euros pour la sécurité routière, de prévoir tous les aménagements qu'on peut faire, les dispositifs devant les écoles pour améliorer la sécurité devant celles-ci quelque ce soit le réseau et c'est comme ça que les petites figurines sont apparues, l'éclairage, les trottoirs qui ont été agrandis, etc...On avance chaque année par rapport à ça. On avait aussi prévu des voiries qui étaient à 90 à 70 et à 50 km/h. Après, comme l'a très bien dit Monsieur LECLERCQ, on ne fait pas ce qu'on veut malheureusement et on peut très bien prendre l'expérience qu'on a tous vécue, ici, en Conseil communal, c'est la volonté de faire passer la Chaussée d'Enghien à 50km/h jusqu'au rond-point, comme tu le dis, mais la décision a été cassée, on a pris une décision, ici, en Conseil communal, qui a été cassée par la Tutelle et c'est bien la preuve qu'on a une tutelle comme on a un Fonctionnaire délégué pour l'urbanisme, on a un Fonctionnaire technique qui est Monsieur DUHOT pour la mobilité. Ce n'est même pas encore la même tutelle entre les voiries régionales et voiries communales mais c'est toujours bien d'aller sur le terrain avec ces personnes et qui donnent des avis car ce sont ces personnes qui délivrent quasiment l'ensemble des avis car, évidemment, toutes les personnes se parlent et donc ça ne forme qu'un tout cohérent. A un moment donné, on a même été le voir en défendant le concept de villes lentes pour Soignies et il a répondu par la négative qu'on ne pouvait pas adapter des vitesses en fonction de la Ville où on se trouve mais que ça devait faire partie du code de la route de manière générale et qu'on ne pouvait pas faire ce qu'on voulait, comme on voulait sur notre territoire".

Monsieur l'Echevin LECLERCQ

"Juste pour rajouter, s'il y a d'autres demandes, on va les analyser et si elles sont vraiment justifiées, on passera à des limitations de vitesse."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Avec l'accord de notre Fonctionnaire.

Monsieur HACHEZ"

Monsieur le Conseiller HACHEZ

"Simplement pour vous demander de faire des évaluations des risques et entre autres les risques c'est la présence d'enfants et cette présence d'enfants, l'état-civil devrait pouvoir nous dire "attention, cette rue-là est pleine d'habitations où des enfants vivent et c'est cette évaluation-là qui n'est pas faite. La rue du Caillou est une nouvelle rue pour l'habitation où il y a énormément d'enfants qui jouent dans la rue et ils sont nullement protégés."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"J'entends bien mais il y a plusieurs usagers, il y a les enfants mais il y a, aussi, des personnes âgées, des personnes porteuses d'un handicap, ça peut-être aussi problématique dans certains endroits. Sachez quand même que c'est un point d'attention, c'est pour ça qu'il y avait des éléments de cet ordre-là qui faisaient partie de notre plan global de sécurité réfléchi en début de mandature et je ne voudrais laisser croire qu'il n'y a pas cette attention-là au niveau de nos services, vraiment pas. Sur ce point-là, on se rejoint totalement !

Monsieur BRILLET"

Monsieur le Conseiller BRILLET

"Nous allons donc voter les points 11 et 12 mais comme l'a dit l'Echevin concerné, le rôle du Conseiller communal est aussi de conseiller et donc dans l'intervention de Monsieur HACHEZ, il y a des propositions concernant des routes qui sont assez dangereuses étant donné l'activité "vélo" durant la période scolaire et ce qu'on demande ce n'est pas qu'au prochain Conseil communal mais à un prochain Conseil communal, ce dossier que nous proposons aujourd'hui soit mis à l'étude et que nous ayons une réponse le plus rapidement possible".

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"J'entends bien mais je vais vous dire ce que j'ai dit, je ne veux pas laisser entendre que ce n'est pas la manière dont on travaille, les 100.000 euros qu'on prévoit annuellement depuis 2018 pour améliorer la sécurité routière va dans ce sens-là et pour l'ensemble des usagers et donc on avance pas à pas."

Monsieur l'Echevin LECLERCQ

"Dont la zone 30, on était quand même une ville pionnière, je pense, il faut quand même admettre qu'on a ralenti la vitesse des voitures dans le centre-ville grâce à l'instauration de cette zone et je pense qu'on est quand même très attentifs par rapport à ça."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"L'autre point que j'aimerais souligner aussi, c'est maintenant le fait qu'on étende ces zones 30 dans le cœur des villages. Je prendrai pour exemple les aménagements provisoires réalisés sur la Place de Thieusies. Ces aménagements vont dans le sens souligné par Monsieur HACHEZ. Ils sont provisoires et sujets à amélioration. Je pense que, via les aménagements qu'on peut faire, on peut apporter de la sécurité surtout une réappropriation de cet espace public par les usagers que ce soient des personnes âgées, des enfants, des personnes porteuses d'handicap, tous nos citoyens en fait."

Monsieur VERSLYPE"

Monsieur l'Echevin VERSLYPE

"Je voudrais simplement rajouter quelque chose par rapport aux propos de Monsieur HACHEZ et surtout au niveau de la rue du Caillou que j'emprunte régulièrement pour aller à mon exploitation agricole, il est vrai que la question de la sécurité, c'est un ensemble et on conjugue un certain nombre de paramètres dont celui de la rue du Caillou où on a fait le dernier tronçon qui est le maillage entre la rue de froidmont et la rue Villegas parce que ça aussi ça compte dans la qualité et la sécurité des usagers."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Je propose qu'on puisse voter ce point.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 25 janvier 2023, avis favorable sur des mesures/aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Chemin du Bois de Steenkerque : la limitation de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h entre le n° 5 et la chaussée Brunehaut via le placement de signaux C43 (50km/h), C45 (50km/h) et C43 (50 km/h) avec panneau additionnel de distance « 50m » (préavis) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant qu'il y a lieu de limiter la vitesse à 50 km/h vu la densité du bâti ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier : Chemin du Bois de Steenkerque, la limitation de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h entre le n° 5 et la chaussée Brunehaut via le placement de signaux C43 (50km/h), C45 (50km/h) et C43 (50 km/h) avec panneau additionnel de distance « 50m » (préavis).

Article dernier: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

12. DO2 – MOBILITÉ – HORRUES - CHAUSSEE BRUNEHAUT – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE – LIMITATION VITESSE MAXIMALE 50KM/H - VOTE

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 25 janvier 2023, avis favorable sur des mesures/aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Chaussée Brunehaut : la limitation de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h entre les n° 45 à 74 via le placement de signaux C43 (50km/h), C45 (50km/h) et C43 (50 km/h) avec panneau additionnel de distance « 100m » (préavis) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant qu'il y a lieu de limiter la vitesse à 50 km/h vu la densité du bâti ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier: Chaussée Brunehaut, la limitation de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h entre les n° 45 à 74 via le placement de signaux C43 (50km/h), C45 (50km/h) et C43 (50 km/h) avec panneau additionnel de distance « 100m » (préavis).

Article dernier: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

13. DO2 – MOBILITÉ – NEUFVILLES - CHEMIN SAINT NICOLAS – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE – PASSAGE PIETONS - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 11 octobre 2023 l'établissement d'un passage pour piétons au chemin Saint Nicolas à Neufvilles.

Dans la continuité de la création d'un trottoir au Grand Chemin, il y a lieu d'établir au Chemin Saint Nicolas à Neufvilles, un passage pour piétons à l'entrée du chemin du côté de son entrée via le Grand Chemin. Le dispositif sera matérialisé par les marques au sol appropriées. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 9 juin 2023, avis favorable sur des mesures/aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Chemin Saint Nicolas : l'établissement d'un passage pour piétons à son entrée, côté Grand chemin via les marques au sol appropriées ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un passage piéton dans la continuité du trottoir du Grand chemin ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier: Chemin Saint Nicolas : l'établissement d'un passage pour piétons à son entrée, côté Grand chemin via les marques au sol appropriées.

Article dernier: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

14. DO2 – MOBILITÉ – NEUFVILLES - GRAND CHEMIN – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE – ORGANISATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 11 octobre 2023 l'organisation de la circulation et du stationnement au Grand Chemin à Neufvilles.

Dans la continuité de la création d'un trottoir et de chicanes au Grand Chemin, il y a lieu d'organiser la circulation et le stationnement au Grand Chemin à Neufvilles. La circulation et le stationnement respecteront le cheminement piéton d'1,5 mètre du côté des habitations. Le dispositif sera matérialisé par les signaux E9a avec flèches montantes et descendantes, A7 avec panneau additionnel M2, B21 et les marques au sol appropriées. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 9 juin 2023, avis favorable sur des mesures/aménagement qui nécessitent un règlement complémentaire à soumettre à l'agent d'approbation et qui reprend les conclusions suivantes :

- Grand chemin : L'organisation de la circulation et du stationnement (en respectant un cheminement piéton de minimum 1,5 mètre côté habitations) via le placement de signaux E9e avec flèches montantes et descendantes, A7, D1 avec panneau additionnel M2, B19, B21 et des marques au sol appropriées en conformité avec les croquis, ci-joint, qu'il conviendra de nous transmettre lors de la procédure d'approbation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les chicanes et le stationnement au Grand chemin ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier: Grand chemin : L'organisation de la circulation et du stationnement (en respectant un cheminement piéton de minimum 1,5 mètre côté habitations) via le placement de signaux E9e avec flèches montantes et descendantes, A7, D1 avec panneau additionnel M2, B19, B21 et des marques au sol appropriées en conformité avec les croquis ci-joint.

Article dernier: Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des travaux publics.

15. DO2 - ENVIRONNEMENT - SOIGNIES - CHAUSSEE D'ENGHIEN - PERMIS UNIQUE DE CLASSE 2 - AMENAGEMENTS DE VOIRIE - CONVENTION - APPROBATION - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Avant d'entamer ce point et si vous voulez bien, il y avait une question qui avait été posée par Monsieur le Conseiller HOST,

Vous émettiez des doutes sur le fait que l'enquête publique avait été réalisée dans de bonnes conditions et que l'information n'avait peut-être pas circulé comme il fallait.

La réponse du service, c'est que l'enquête publique du dossier a été réalisée conformément à la législation en vigueur et relative aux permis unique. Il y a eu un affichage sur le terrain et un envoi individuel aux propriétaires et occupants dans un rayon de 50 mètres et chaque demande de consultation du dossier a été honorée. La demande de permis est dérogatoire au Plan d'Assainissement par Sous-Bassin Hydrographique (PASH) suivant l'avis préalable d'IDEA ce qui explique qu'il s'agit d'une demande de permis unique et non d'une demande de permis d'urbanisme classique.

Or, dans le cadre d'une demande de permis unique ce sont les Fonctionnaires technique (FT) et délégué (FD) qui, dans leur matière respective à savoir l'environnement et l'urbanisme, analysent la complétude du dossier et fixent les avis d'instance à consulter en vue de préparer leur rapport de synthèse et proposition de décision au Collège Communal ;

Vous déploriez que la CCATM n'avait pas été consultée mais en fait ce n'est pas quelque chose qui a été demandée par les Fonctionnaires qui sont en charge de demander les avis des instances et donc nous aussi on peut déplorer que la CCATM n'a pas été consultée, le Collège aussi, était un avis d'instance.

Je tiens quand même à le dire parce que c'est lié à ce point-là et donc je préférerais le dire avant de passer à ce point qui est proposé ici.

Il y a eu une enquête publique, il y a eu plus de 40 réclamations, nos services les ont analysées. On a remis un avis d'instance qu'on a transféré au Fonctionnaire technique et on n'a pas encore reçu le rapport qui compile tous les avis qui ont été demandés et le Collège ne s'est pas prononcé. Toujours est-il que dans les avis des riverains qui se sont faits entendre dans l'enquête publique, il y avait des propositions pour, notamment, les aménagements au niveau de la voirie pour déplacer la piste cyclable et les places de parking et donc ce qu'on propose, ici, c'est de pouvoir passer dans ce Conseil communal la convention qui lie la Ville et le porteur du projet s'ils obtiennent leur permis. Comme ça, on est certains que ces aménagements-là qui ont été demandés par les riverains seront réalisés. Quand je dis si, c'est que

nous, au niveau du Collège, on ne connaît pas encore le rapport qui collecte tous les avis des différents services interpellés. Le Collège ne s'est toujours pas positionné et en même temps si, maintenant, il devait y avoir un avis négatif porté par la Ville, si le promoteur va chercher en recours son permis, nous on veut de toute manière être certains que ce qui est demandé au niveau des aménagements de voirie soient réalisés. On veut être certains de ça et de ne pas se faire avoir, in fine, dans ce dossier. Ce sont des procédures qui sont compliquées à comprendre quand on n'est pas dans la gestion en interne même nous on doit un peu s'arracher les cheveux mais, ici, c'est pour être certains et on a déjà fait ça aussi notamment pour les charges d'urbanisme, ce sont aussi des moyens pour être certains, parfois quand on ne faisait pas ce genre de chose, il y a parfois des charges qui n'ont pas été réalisées parce qu'ils vont chercher en recours un permis et la charge n'est plus là. C'est une mesure de prudence qui vous est proposée ce soir en Conseil communal.

Y-a-t-il des demandes d'interventions ?

Monsieur BISET"

Monsieur le Conseiller BISET

"Si jamais ils n'ont pas leur permis d'urbanisme, les aménagements seront-ils quand même réalisés ?"

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"On ne sait pas, nous, à l'heure actuelle, ce que va donner la collecte de tous les avis d'instance qui a été réalisée. Nous, pour le moment, le Collège communal ne sait pas quel avis sera donné sur le projet. On a quand même sur base de l'avis que nous avons transmis au Fonctionnaire technique pris compte de l'ensemble des remarques des riverains pendant l'enquête publique et une des remarques était, notamment, l'accent pour les arbres, le positionnement de la piste cyclable et le positionnement des aires de parking. Ce que nous, on propose, ici, c'est de pouvoir valider déjà ce plan-là et que si, maintenant, ils ont leur permis que ce soit directement quand il y aura l'analyse par nos services ou pas ou que ce soit en recours ou pas, tout ça est très hypothétique mais comme ça, nous, on est certains que la volonté des riverains soit respectée."

Monsieur le Conseiller BISET

"Et donc ce qu'on vote, c'est la convention."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Oui, c'est la convention au cas où ils ont leur permis, c'est une procédure particulière parce que c'est un permis d'environnement."

Monsieur HOST"

Monsieur le Conseiller HOST

"Sur le vote ici, de la convention entre la Ville et le promoteur du projet pour la construction des 14 logements que vous nous proposez en trois immeubles à la Chaussée d'Enghien, notre groupe souhaite simplement justifier son désaccord. Certes, la zone reprise est bien au plan de secteur en zone d'habitat mais le projet nous semble inapproprié par rapport au quartier."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Ce n'est pas le point ici, ce que vous nous dites-là, vous auriez dû le faire savoir dans le cadre de l'enquête publique. Ici, ça n'a aucun impact, je préfère le dire parce que je ne voudrais pas que vous pensiez qu'en le disant ça aurait un impact."

Monsieur le Conseiller HOST

"En effet, nous sommes dans une zone de transition entre la ville et la campagne et l'environnement actuel était bien aéré, par ailleurs, un deuxième projet de 21 appartements visibles sur les plans de secteur naissant dans le dossier est prévu juste en face avec une même architecture voir l'ensemble du quartier bâti avec des blocs d'appartements nous inquiètent fortement. Nous regrettons également que le dossier n'est pas été analysé par la CCATM vous l'avez dit. Enfin choisir des WC publics comme charges d'urbanisme nous semble s'éloigner de la notion même de charges d'urbanisme qui prévoit une charge pour l'intégration du projet dans son milieu et ce sont pour ces raisons-là que nous voterons contre."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Peut-être aussi préciser que la charge va peut-être modifiée, le Collège ne s'est pas encore positionné."

Mais ça risque encore d'évoluer étant donné que nous avons mis la toilette publique dans le dossier d'opération de rénovation urbaine que nous venons de voter."

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie Locale et de la décentralisation dont notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil communal en matière de convention ;

Vu la demande introduite par laquelle la SA STD SERVICE ET TRAVAUX DIVERS – Avenue Léopold III, n°25 à 7134 PERONNES-LEZ-BINCHE sollicitant un permis unique de classe 2 (dérogation au Plan d'Assainissement par Sous Bassin Hydrographique) pour construire un ensemble de 14 appartements réparti en 3 immeubles - Section 1ère division, SOIGNIES, Sion A N° 87D et 88C -Chaussée d'Enghien / à gauche n°235 - 7060 SOIGNIES ;

Vu l'avis favorable conditionné du Collège Communal pris en séance de ce 14/09/23 ;

Considérant que le Conseil Communal est compétent pour les aménagements et ouvertures de voirie selon le décret de février 2014 mais pas pour les aménagements de voirie en tant que tel ; que par contre le Conseil Communal est compétent pour toute convention liant un tiers à la ville et que dans le cas présent, la convention est un contrat financier entre le promoteur du présent projet et la ville pour ce qui tient lieu des aménagements de voirie ;

Vu le plan traduisant les conditions du Collège Communal ; conditions corroborées dans l'avis du Fonctionnaire délégué repris en pièce jointe ;

Considérant que le présent projet nécessite des aménagements et équipements de voiries ;

Vu le dossier accompagnant la demande quant aux aménagements et équipements de voirie et comprenant :

Documents administratifs :

- Métré et estimatif des travaux d'aménagement
- Attestations et devis des impétrants
- Convention avec la Ville de Soignies

Documents graphiques :

- Plan de réaménagement du domaine public ;

Vu la convention liant le promoteur à la Ville et reprenant les devis estimatifs des aménagements et équipements de voirie ainsi que les impétrants ;

DECIDE, par 20 oui et 5 non (Messieurs BRILLET, HOST, HACHEZ, BISET et Madame ARNOULD-PLACE) :

Article premier : de marquer un accord sur la convention liant le promoteur à la Ville accompagnée des devis estimatifs relatifs aux aménagements et équipements de voirie ainsi que les impétrants.

16. DO1 - ENERGIE - POLLEC – BILAN TERRITORIAL DES EMISSIONS DE CO2 ET ETAT D'AVANCEMENT DU PAEDC - INFORMATION

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Le Conseil communal de la Ville de Soignies est informé ce mercredi 11 octobre 2023 du bilan territorial des émissions de CO2 et de l'état d'avancement du Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat".

Monsieur H. DUBOIS, Président du CPAS :

"En 2017, la Ville de Soignies s'est engagée dans la lutte contre le dérèglement climatique en signant la Convention des Maires. Cette convention est une initiative européenne qui rassemble plus de 8800 collectivités territoriales partageant les mêmes ambitions :

- *Atteindre et dépasser les objectifs européens de réduction des émissions de CO2 (- 55% à l'horizon 2030), grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique ;*
- *Développer des énergies renouvelables sur leur territoire ;*
- *Réaliser une évaluation de la vulnérabilité du territoire communal aux changements climatiques ;*
- *Proposer des mesures d'adaptation à ces changements climatiques.*

En adoptant un Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC) en 2018, la Ville de Soignies évolue vers les objectifs pour lesquels elle s'est engagée. Ce plan d'action reprend toutes les actions qui visent à réduire le gaspillage de l'énergie, à augmenter l'efficacité énergétique des systèmes et à renforcer la production d'énergie renouvelable. Afin de suivre ces objectifs, la Ville de Soignies a engagé un coordinateur POLLEC subsidié par la Région Wallonne.

Parmi les actions présentes dans le PAEDC, on peut y retrouver :

- *Le soutien et l'accompagnement de projets de production d'énergie renouvelable (implantation d'une unité de biométhanisation agricole, île photovoltaïque sur le plan d'eau de la carrière du Perlonjour, accompagnement dans la mise en place de Communautés d'Energie Renouvelable) ;*
- *L'octroi de prêts à 0% afin de soutenir les travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment via l'asbl FRCE, campagne d'aide à l'Audit Logement, ...*

En 2020, 144 demandes de prêts pour un montant de 4,3 millions d'euros et un estimatif de 798 tonnes de CO2 d'économisé. En 2021, 225 demandes de prêts pour un montant de 2,7 millions d'euros et un estimatif de 798 tonnes de CO2 d'économisé. Pour arriver en 2022 à 358 demandes de prêts, un montant de 5,5 millions d'euros de prêts signés, plus ou moins 5 MWh/an économisés grâce aux travaux réalisés soit 1104 tonnes de CO2/an.

- *L'élaboration d'un nouveau Plan Communal de Mobilité faisant la part belle à la mobilité douce, l'implantation de nouvelles bornes de recharge électrique et le développement de la première voiture partagée dans la région ;*
- *L'amélioration de l'efficacité et de l'efficience énergétique des bâtiments communaux (par exemple : les récents travaux de la piscine communale ou encore le monitoring via la mise à jour du cadastre énergétique des bâtiments communaux) ;*
- *La mise en place d'une nouvelle Zone d'Immersion Temporaire et verdurisation du territoire (extension du parc Pater, parc urbain, ...) ;*
- *Le remplacement de l'éclairage public par un éclairage énergétique plus performant et extinction nocturne de celui-ci ;*
- *Des campagnes de sensibilisation en interne comme en externe quant à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;*
- *...*

En quelques chiffres, la Ville de Soignies évolue positivement face aux objectifs décrit dans la Convention des Maires :

- *Depuis 2006, une diminution de 7% des émissions de CO2 est observée sur le territoire sonégien et ce, malgré une hausse constante de la population. Cela représente une baisse de 16% des émissions de CO2 par habitant ;*
- *Une baisse de 50% des émissions liées au patrimoine communal est également constatée. Cette réduction des émissions de CO2 s'explique principalement par le remplacement des systèmes de chauffage au mazout par d'autres systèmes plus écologiques et économiques ;*
- *En matière d'énergie renouvelable, Soignies se perfectionne également puisqu'une augmentation de plus de 20 GWh d'énergie renouvelable a été réalisée (à laquelle viendra s'ajouter la production d'énergie réalisée grâce à la création de l'île photovoltaïque ou encore de l'unité de biométhanisation) ;*
- *Le logement reste le secteur qui émet le plus de CO2 puisqu'il représente à lui seul 44% des émissions. Même si cela représente une baisse de 9% par rapport à la situation de 2006, ce constat rappelle l'importance de la sensibilisation des citoyens à la rénovation du bâti sonégien ;*
- *À Soignies, l'industrie émet 23% des gazs à effet de serre, le secteur tertiaire (bureaux, commerces, écoles, ...) 15%, les logements 44%, le transport 15% et l'agriculture 3%.*

L'objectif est de continuer à suivre le PAEDC déterminé par la Ville de Soignies afin d'atteindre d'ici 2050 les ambitions européennes."

Le subside couvrant le traitement de l'agent est maintenu pour une période de 36 mois (2024 2025 2026).

Les diverses actions dans le cadre du projet POLLEC sont les suivantes :

- *Information et communication auprès du citoyen quant au projet d'île photovoltaïque ;*
- *Mise en place de la campagne d'aide à l'audit Logement ;*
- *Étude de faisabilité de la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique des bâtiments en collaboration avec la ville d'Écaussinnes ;*
- *En septembre 2022, campagne de sensibilisation aux économies d'énergie et de chauffage du personnel communal;*

- *En 2024 organisation du défi Génération Zéro Watt dans l'école des carrières ;*
- *Mise à jour du cadastre énergétique des bâtiments communaux ;*
- *Mise en place de référents bâtiment (Eco Team) pour promouvoir les bonnes pratiques au sein des bâtiments communaux ;*
- *Mise en place de nouvelles mesures permettant des économies de carburant quant au charroi communal ;*
- *Aides au service Mobilité pour la promotion de la mobilité douce ;*
- *Aides au service Environnement dans le développement d'action d'adaptation du territoire aux effets du réchauffement climatique ;*
- *Communication et sensibilisation sur les différentes thématiques du PAEDC tant en interne qu'en externe ;*
- *Obtention du subside POLLEC 22 ;*

Je tiens à préciser que le tableau de bord de la Région wallonne qui mentionne 10 % de réduction d'émission de CO²/habitant pour Soignies alors que les indicateurs de la Ville sont de 16 %. L'explication de ce différentiel est la suivante : 16 % est la réduction réelle et 10 % réduction en fonction des changements climatiques. Les mesures ont été relevées entre 2006 et 2019. Les chiffres 2020-2021-2022 ne sont pas encore incorporés.

Le FRCE est un bon indicateur en fonction des dossiers introduits et de prêts consentis à la population.

Les 16 % seront exponentiels en fonction des efforts qui continuent à être consentis par la population mais également grâce l'augmentation de la production d'énergie renouvelable (solaire et éolienne) et plus encore avec l'île photovoltaïque (production d'électricité de 5 giga).

Les calculs POLLEC ne tiennent pas compte de la consommation énergétique du secteur industriel qui lui est soumis à la logique des cotisations carbone, seul les particuliers sont concernés par les calculs POLLEC.

L'objectif est d'atteindre en 2030, 55 % de réduction d'émission de CO² par rapport à 2006.

Merci pour votre écoute et attention !"

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Y-a-t-il des questions ?

Monsieur BRILLET"

Monsieur le Conseiller BRILLET

"Nous remercions Monsieur le Président du CPAS pour son intervention, nous avons tout de suite senti naturellement quelqu'un qui est convaincu de ce qu'il dit. De notre part, nous constatons que c'est une information, nous l'avons captée, nous prenons acte et nous verrons quelle sera la suite. Pour moi, 2050, ça sera un peu loin."

Monsieur le Conseiller HOST

"Pour compléter, c'est effectivement passionnant et même très inquiétant aussi le défi qui nous amène, l'Europe vient de mettre une couche en disant que nous devons passer maintenant à l'horizon 2030 à moins de 42,5 %. Il y a le climat et l'environnement qui sont costaux. On voit, ici, à Soignies, il y a pas mal de démarches, la prochaine décennie sera aussi cruciale en matière non seulement de basse consommation et de hausse de production et donc tout simplement de notre côté, c'est vrai que c'est notre époque, qu'on a autant de chiffres et nous l'avons déjà demandé au préalable et donc simplement de revenir et ça je pense que c'est très important de pouvoir avoir une ligne d'horizon comme vous le faites au niveau budgétaire mais au niveau environnemental. On sait l'objectif qui est mené et de savoir, périodiquement, de revenir pour voir si ça tire droit comme on dit ou faut-il ajuster parce que le défi est énorme pour toutes les générations."

Monsieur DUBOIS, Président du CPAS :

"Il n'est pas compliqué d'avoir les chiffres mais il faut du temps pour les obtenir. C'est la raison pour laquelle le compteur officiel s'arrête à 2019, on va dire qu'on est déjà en 2023, les seuls chiffres que je peux objectiver entre 2019 et 2023, c'est ce qui était ici, donc ce que l'on produit, ce sont des millions prêtés, le reste viendra progressivement et vous verrez que progressivement on avance à grands pas, ici, à Soignies".

Monsieur le Conseiller BRILLET

"C'est une information mais je trouve que ce serait intéressant qu'elle circule et qu'on puisse avoir comme Conseiller communal une copie du bilan, je crois que ça me semble très intéressant. Vous avez des informations qui méritent d'être partagées."

Madame la Conseillère VINCKE

"Je remercie pour cette présentation chiffrée très éclairante.

Je note que dans la présentation on mentionne dans l'éventail des solutions pour lutter contre le réchauffement climatique également la notion de « verdurisation de la Ville ». Je pense qu'il s'agit d'un défi au moins aussi important : celui de l'effondrement de la biodiversité car c'est en lien avec la crise qui guette de nos ressources.

J'invite tout le monde à ce titre se renseigner sur les conférences d'Arthur Keller. C'est un ingénieur qui étudie la résilience à travers l'analyse des systèmes complexes. Il propose de chercher à comprendre l'aspect systémique de nos multiples défis pour adapter nos villes. Je pense que ce travail est intéressant pour les élus.

Il y aura d'ailleurs une soirée consacrée à cela le Jeudi 19/10 au Maquis (en face d'ici, au 14 place Verte), je vous invite à cette occasion, d'en parler sur Soignies."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Si je peux juste ajouter quelque chose, premièrement merci Monsieur DUBOIS pour la présentation de qualité et remercier aussi l'ensemble des équipes. C'est une problématique qui est prise à bras le corps par l'ensemble de nos services communaux, la biodiversité en fait partie. D'ailleurs, quand on fait nos parterres, il y a toujours une attention particulière et vous voyez aussi qu'il y a de des hôtels à insectes, ça va dans tous les sens car on est tous persuadé qu'on doit changer, on doit changer nos pratiques, notre vision comment on aménage et comment on fait les travaux dans une ville. Quand je dis que ça fait partie de l'ensemble des services, c'est un point d'attention que ce soient le service des travaux, le service Environnement forcément, le service des Affaires économiques, les services sociaux sont aussi axés là-dessus parce qu'il faut vraiment que toute notre population puisse, à un moment donné, saisir le changement et puisse le pratiquer. C'est vraiment quelque chose qui tient à cœur à l'ensemble de nos travailleurs, on a beau donné les objectifs à atteindre, c'est vraiment un travail et une prise de conscience réalisés par l'ensemble de nos travailleurs. Hier, encore, il y avait des ateliers pour sensibiliser nos citoyens à utiliser des couches renouvelables, lavables."

Monsieur le Conseiller VENDY

"Je vous rejoins et c'est vrai que c'est un grand merci général et merci aussi pour ces informations qui sont concrètes, précises et qui nous ramènent à la réalité et chaque fois qu'on parle de ce phénomène, je me pose toujours la question de savoir pourquoi on ne parle jamais de l'aviation."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Et des bateaux, on est bien d'accord ?"

Monsieur le Conseiller MAES

"D'abord, félicitations à Monsieur DUBOIS pour son exposé et je lui disais d'ailleurs qu'il connaît bien sa matière, je souhaiterais comme Monsieur BRILLET d'avoir le bilan territorial afin de comprendre. En tant que membre de la CCATM et je vous en ai déjà parlé Madame la Bourgmestre, il faut convaincre tout le monde mais quand je vois tous les projets immobiliers sur Soignies, je peux vous dire qu'à la CCATM, la plupart des membres se disent "mais quand est-ce que ça va changer, on en a marre, on en a assez de voir tous ces projets immobiliers qui sont tous les mêmes, qui sont bâtis sur les mêmes schémas, toujours les mêmes tendances...", c'est du copier/coller à chaque fois, je pense que là, le Collège, aussi, devrait dès le départ être beaucoup plus attentif à cette exploitation du terrain parce que quand nous n'aurons plus de terrain, nous n'aurons plus rien à donner et on sera entouré de tas de cités "dortoir" qui deviennent des cités "mouroirs" donc attention à l'aménagement urbanistique de la Ville, ça je pense que c'est fondamental. Je sais bien qu'il y a une dynamique à casser."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Tu as raison parce que c'est quand même le secteur, sur notre territoire en tout cas, qui est le plus polluant. Je tiens quand même à souligner la démarche qu'on avait eu au sein de ce Conseil communal de voter pas à l'unanimité, le schéma de développement territorial qui va clairement dans cet esprit-là, pour lutter contre l'étalement urbain, cette réflexion est déjà bien là et elle est bien là également auprès de nos services d'urbanisme mais, maintenant, ce qu'il faudrait c'est que les personnes qui construisent changent que ce soit individuellement ou que ce soit un promoteur parce que les personnes qui veulent leur projet aussi personnel restent aussi sur, comme on a toujours vécu, c'est-à-dire une villa 4 façades avec x ares de terrain, alors que les prescrits de la Région wallonne ne vont plus vers ces éléments-là. C'est un changement de mentalité pour tous les citoyens, tous nos travailleurs et tous ceux qui ont un mandat politique, je pense qu'il faut prendre conscience de manière générale. Maintenant, je tiens quand même à souligner qu'au niveau de la Ville de Soignies et des villages, tout est fait pour que ça ne devienne pas une cité "dortoir". Toutes les manifestations qu'on peut mettre sur pied, toutes les associations qui sont sur le territoire, toutes ces associations sportives, ces clubs, ces mouvements de jeunesse, c'est ce qui apporte la qualité de vie à Soignies et tout est fait pour que quand même on ne soit pas une cité "dortoir"."

Monsieur l'Echevin LECLERCQ

"Je pense que le Conseil communal permet d'avoir un peu de débats et on ne va pas s'étendre non plus mais pour répondre à Monsieur MAES et je trouve intéressante son interpellation, ça été des options de la Ville, depuis 20 ans, de redensifier la ville et c'est quoi ? c'est justement de revivre ensemble et justement pas de faire du "dortoir". Si maintenant, vous imaginez tous les programmes futurs et urbanistiques qui ont été faits sur la Ville de Soignies, si vous imaginez maintenant que toutes ces personnes-là ne sont plus au centre-ville, ils sont ailleurs, en campagne, et s'ils le sont, ils sont très esseulés et doivent énormément se déplacer, la redensification de la Ville, c'est un projet social, environnemental et c'est important de le dire."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

"Ça démontre bien que tous les sujets de notre vie sont concernés par cette transition et ces objectifs de moins consommer et de diminuer nos émissions de CO²."

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du 26 juin 2018 du Conseil communal d'approuver le Plan d'actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat et de charger le Collège communal de la mise en œuvre des actions jusqu'en 2030 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 22/10/2022 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2022 ;

Vu la décision du 24 janvier 2023 du Conseil communal de marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO₂ à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant qu'au travers de son programme stratégique transversal, le Collège communal s'est fixé comme objectif stratégique d'être une entité éco-sociale qui garantit un cadre de vie de qualité sur tout son territoire et de manière opérationnelle, de devenir une ville modèle en matière de développement durable ;

Considérant qu'il est dans les missions du Coordinateur Pollec Communal de vérifier l'état d'avancement des objectifs du PAEDC via l'inventaire des émissions de GES le plus récent, ainsi que d'encoder ce monitoring auprès de la Convention des Maires tous les deux ans ;

Attendu l'action 57 « Poursuivre la mise en œuvre du PAEDC avec pour objectif la neutralité énergétique à l'horizon 2050 » ;

Vu la décision du 26 juin 2018 du Conseil communal d'approuver le Plan d'actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) et de charger le Collège communal de la mise en œuvre des actions jusqu'en 2030 ;

Considérant le document en annexe « Bilan territorial 2019 » reprenant l'évolution des émissions par secteur sur l'ensemble du territoire. Ce graphique illustrant l'évolution des émissions de 2006 à 2019, est tiré de l'outil POLLEC mis à disposition des communes par la Région Wallonne afin de pouvoir suivre l'évolution des émissions à l'échelle du territoire. Les données à disposition sont en décalage de deux à trois années, raison pour laquelle l'année 2019 est reprise comme année de contrôle ;

Attendu que les émissions territoriales de la ville s'élevaient à 138.332 tCO₂eq en 2019 contre 130.708 tCO₂eq en 2006 soit une augmentation de 6% par rapport aux émissions de 2006 ;

Attendu la répartition des émissions par secteur se décline de la façon suivante :

- Le logement avec 43% est le secteur qui représente la plus grande part des émissions ;
- Le tertiaire est à l'origine de 5 % des émissions tout comme l'agriculture ;
- L'industrie non-ETS représente pour sa part 23% (soit une augmentation de +89% par rapport à 2006) ;
- 15% pour les émissions du secteur du transport ;

Attendu que si on retire le secteur industrie de ce graphique, sachant que ce secteur n'est pas repris dans le monitoring demandé par la Convention des Maires, les émissions territoriales de la ville s'élevaient à 105.212 tCO₂eq en 2019 soit une diminution de 7% par rapport aux émissions de 2006 ;

Attendu l'augmentation de la population sonégienne ainsi que l'expansion des zones industrielles sur le territoire pouvant expliquer certains chiffres ;

Attendu que les émissions par habitant montrent une diminution de 10% de tonnes de CO₂eq par habitant (hors industrie) ;

Attendu que depuis l'arrivée du Coordinateur POLLEC les actions suivantes du PAEDC ont été entreprises :

- Information et communication auprès du citoyen quant au projet d'île photovoltaïque ;
- Mise en place de la campagne d'aide à l'audit Logement ;
- Étude de faisabilité de la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique des bâtiments en collaboration avec la ville d'Écaussinnes ;
- En septembre 2022, campagne de sensibilisation aux économies d'énergie et de chauffage du personnel communal ;
- En 2024 organisation du défi Génération Zéro Watt dans l'école des carrières ;
- Mise à jour du cadastre énergétique des bâtiments communaux ;
- Mise en place de référents bâtiment pour promouvoir les bonnes pratiques au sein des bâtiments communaux ;
- Mise en place de nouvelles mesures permettant des économies de carburant quant au charroi communal ;
- Aides au service Mobilité pour la promotion de la mobilité douce ;
- Aides au service Environnement dans le développement d'action d'adaptation du territoire aux effets du réchauffement climatique ;
- Communication et sensibilisation sur les différentes thématiques du PAEDC tant en interne qu'en externe ;
- Obtention du subside POLLEC 22 ;
- ... ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Prend connaissance du bilan territorial des émissions de CO₂ et de l'état d'avancement des diverses actions du PAEDC mise en œuvre et/ou en cours.

17. DO2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE - BOUCLE DU HAINAUT - ETAT DE LA SITUATION – INFORMATION

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée
"Y-a-t-il des avancées ?"

Monsieur le Conseiller BISET
"Juste que le dossier avance en Flandre."

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée
"Au dernier Conseil, on avait dit qu'on regarderait comment se faire entendre dans le dossier d'enquête publique de Ventilux, question qui a été portée à la Conférence des Bourgmestres et on a demandé d'avoir une consultation auprès d'un Conseiller juridique, c'est quelque chose qui est en cours pour le moment et on doit pouvoir statuer avant le 27 octobre, c'est la fin de la date de l'enquête publique en Flandre. "

Monsieur le Conseiller PREVOT quitte la séance.

17. POINT DEMANDE EN VERTU DE L'ARTICLE L1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - DT1 - DIRECTION GENERALE - HAUTE SENNE LOGEMENT sclr - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 NOVEMBRE 2023 - VOTE

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Le Conseil communal de la Ville de Soignies est invité à approuver ce mercredi 11 octobre 2023 les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'Haute Senne Logement.

L'assemblée générale d'Haute Senne Logement se tiendra le 20 novembre 2023 avec pour ordre du jour :

1. *Formation du bureau - Désignation des scrutateurs ;*
2. *Cession de parts : décision du Conseil d'administration du 30/08/2023 ;*
3. *Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du CSA ;*
4. *Adaptation de la forme légale de la société au CSA et adoption de la forme d'une SRL ;*
5. *Décision de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible dans les statuts et le mettre à disposition pour des distributions futures ;*
6. *Adoption de nouveaux statuts de la société en concordance avec le CSA ;*
7. *Mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts ;*
8. *Lecture et approbation du procès-verbal de la séance.*

L'urgence est motivée par la transmission des différents documents après la date de fixation de l'ordre du jour du Conseil communal et la tenue de la séance le lundi 20 novembre soit avant la séance suivante du Conseil communal et est déclarée par les membres dont les noms suivent :

F. WINCKEL, M. VERSLYPE, C. DELHAYE, L.Ph. BORREMANS, J. MARCQ, B. LECLERCQ, H. DUBOIS, J. BRILLET, J.-M. MAES, D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, V. HOST, M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ, J. RAUX, A. LAIDI, A. VINCKE, G. VAN OUDENHOVE, M. DEPAS

Soit, à l'unanimité

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations (CSA) entrée en vigueur le 1er mai 2019 ;

Considérant que ces nouvelles dispositions suppriment entre autre la forme de SCRL limitant la forme de société aux sociétés simples, coopératives, à responsabilité limitée ou anonyme, ne prévoyant de facto plus la forme sous laquelle les SLSP sont actuellement constituées à savoir la société coopérative à responsabilité limitée ;

Considérant qu'en conséquence, il revient donc d'adapter les statuts à ces nouvelles dispositions réglementaires ;

Attendu le rapport du Conseil d'administration de la société du 30 août 2023 ;

Vu la proposition de nouveau statut formulée par la société au travers de son rapport de motivation du 19 septembre 2023 préconisant la forme d'une société à responsabilité limitée soit une SRL ;

Vu le courrier du 5 octobre 2023 de la sclr Haute Senne Logement invitant les membres du Conseil communal d'une part à valider l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 2023 et d'autre part la proposition de nouveaux statuts ;

Pour ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier : d'approuver l'ordre du jour tel qu'établi par la société :

1. Formation du bureau - Désignation des scrutateurs;

2. Cession de parts : décision du Conseil d'administration du 30/08/2023;
3. Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du CSA;
4. Adaptation de la forme légale de la société au CSA et adoption de la forme d'une SRL;
5. Décision de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible dans les statuts et le mettre à disposition pour des distributions futures;
6. Adoption de nouveaux statuts de la société en concordance avec le CSA;
7. Mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts;
8. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance.

Article 2 : d'approuver la proposition de statuts de la société telle que formulée en annexe 4 de son courrier du 5 octobre 2023 faisant de la société coopérative à responsabilité limitée actuelle (SCRL) une société à responsabilité limitée (SRL) et repris in extenso de la présente délibération.

Article dernier : copie de la présente sera transmise à

- la scrl Haute Senne Logement

19. POINT DEMANDE EN VERTU DE L'ARTICLE L 1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION PAR LE GROUPE ENSEMBLE – INSTALLATION DE BUREAUX DE VOTES AU SEIN DES MAISONS DE REPOS – ELECTIONS LOCALES 2024 - VOTE

Monsieur le Conseiller BISET présente le dossier qui consiste à proposer l'installation de bureaux de vote au sein des maisons de repos de l'entité de Soignies pour les élections locales donc communales et provinciales d'octobre 2024.

"Nous sommes à moins d' 1 an plus ou moins avant les échéances électorales, on trouvait ça intéressant de pouvoir commencer à réfléchir. L'allongement de la vie est un enjeu essentiel dans la société actuelle notamment avec l'hébergement des personnes âgées en institution et dans les maisons de retraite.

Il y a différentes études qui ont été faites et qui indiquent que la moitié seulement des électeurs de 85 ans et plus se rendent aux urnes notamment à cause des difficultés de déplacement et de santé. Il y a même des études qui montrent qu'à peine 10 % des résidents en maison de repos et de soin vont aux urnes.

La proposition qui est faite est de placer un ou des bureaux de vote au sein des maisons de repos situées sur le territoire de l'entité sonégienne, c'est prévu par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en Région wallonne. Ça déjà été tenté à Thimister-Clermont, Watermael-Boitsfort et Morlanwelz. De ce qui ressort de ces expériences, c'est qu'à Mariemont-village de Morlanwelz près de 50 % des résidents ont été votés, ça peut avoir un impact assez intéressant. Ça participe également à l'épanouissement des personnes qui sont hébergées dans ces institutions. Si on ne faisait voter que les résidents des maisons de repos, ça ne constitue pas un bureau de vote d'où l'intérêt est de faire voter les voisins, les personnes qui résident dans l'entourage de la maison de retraite, ça peut aussi renforcer les liens dans le voisinage et participer à la dynamique locale. En 2018, il y avait eu un appel à projet qui avait été lancé par la Région wallonne mais très tard, au mois de mai, c'était un peu court pour y répondre et mettre ça en place. Nous, on peut espérer qu'il y aura le même appel à projet avant mai 2024 ou avant afin que les services de la Ville puissent se retourner déjà commencer à anticiper cette réflexion. Le point proposer en décision comprend deux choses :

le Conseil communal

- *réaffirme l'importance de l'exercice effectif du droit de vote pour chaque habitant de notre commune repris sur la liste des électeurs;*
- *demande au Collège communal d'examiner la faisabilité d'installer un local de vote dans chaque institution accueillant des personnes âgées situées sur le territoire de l'entité; ce local de vote accueillerait les résidents mais également les citoyens riverains de cette institution tout en respectant les règles en matière de répartition par sections de vote.*

Voilà la proposition que nous faisons ce soir".

Madame la Bourgmestre : *" Cette proposition avait déjà été abordée pour le scrutin de 2018, on est reparti pour revoir les délibérations de l'époque. Il y avait eu peu d'institutions qui étaient partantes pour ouvrir des bureaux de vote au sein de leur institution. Au niveau du Collège, on s'est déjà orienté vers une décision de ne pas ouvrir de bureau supplémentaire. Pour le moment, on a 27 bureaux de vote. Un bureau de vote, ce sont 9 personnes, 9 citoyens à trouver, ça ne va être facile, en plus, en 2024, on a deux scrutins, pour trouver des personnes motivées pour venir à deux scrutins tant pour le vote, tant pour le dépouillement. L'idée, c'est si on change de lieu pour un bureau, c'est un bureau*

à la place d'un autre, un bureau c'est entre 650 et 800 personnes qui viennent voter. Quand on avait fait le tour des différentes institutions sur Soignies, maisons de repos, institutions pour personnes porteuses d'un handicap, on avait eu très peu de réponses favorables, il y en avait qu'une seule, c'était la maison de repos du CPAS, toutes les autres, c'était à étudier parce qu'évidemment, il y a toute une série de conditions pour pouvoir y entrer, c'est être accessible au PMR, c'est de n'avoir aucun signe confessionnel visible que ce soit à l'intérieur ou l'extérieur, c'est compliqué en plus du fait d'installer des bureaux de vote en amont, on utilise des espaces de vie pendant quelques jours et puis il y a le démontage, tout ça posait des freins aussi au niveau des institutions en interne. Réétudier le dossier, bien entendu, entre 2018 et maintenant, évidemment, les choses ont un peu évolué, nos services vont d'ailleurs le 13 octobre prochain, à une matinée d'échanges sur les élections locales où il y a la thématique des maisons de repos qui va être étudiée comme, notamment, les votes blancs, comment lutter contre l'absentéisme. On se rend compte que 2024 par rapport à l'organisation des élections, ça ne va être simple, en plus que Soignies est chef de Canton et que nous avons une équipe pour laquelle ce sera la première fois qu'elle va être confrontée à l'organisation des élections. Le tableau est dressé, ça va aller mais c'est quand même inédit ce qu'on va vivre en 2024 tant pour ceux qui vont être candidats que pour ceux qui vont devoir gérer ces élections.

Pourquoi j'ai recadré un peu tout ça mais c'est pour dire que tout ce travail avait été réalisé en 2018, 2019, on avait aussi refait un point là-dessus et que sur base de ces éléments-là, on n'avait pas su le faire en 2018. Bien entendu, on peut réétudier ça, on peut attendre aussi les informations qui vont être dispensées à cette journée d'échanges car les informations nous arrivent au compte-gouttes par rapport à l'organisation de ces élections et donc d'être attentif à ces éléments-là si c'est faisable tant au niveau organisationnel que si la volonté est présente au sein des différentes institutions car, évidemment, l'idée n'est pas de déranger toutes ces institutions.

On ne voudrait pas prendre une discussion arbitraire sans que ce soit discuté et consenti par les différentes parties."

Monsieur BRILLET propose, en conséquence, de ne pas soumettre le point à vote tel que proposé mais qu'il soit abordé par le Collège communal après avoir pris les informations qui lui seront transmises par la Région wallonne lors d'une prochaine commission du Conseil communal consacrée aux affaires générales.

Au nom du Collège communal, Madame la Bourgmestre marque son accord sur cette méthode de travail et de concertation.

Le point tel que demandé ne fait donc pas l'objet d'un vote.

**20. DT1 - DIRECTION GENERALE - ARTICLE(S) 74 DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR : -
REPONSE(S) AU(X) QUESTION(S) POSEE(S) LORS DE LA SEANCE PRECEDENTE OU EN
COMMISSION; - QUESTION(S) ORALE(S) POSEE(S) AU COLLEGE COMMUNAL**

QUESTIONS POSEES LORS DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 SEPTEMBRE 2023

1/ Questions posées en séance du 19 septembre 2023

1. **Question de Monsieur le Conseiller FLAMENT** : « Ca concerne l'installation des jeux à la Place des Carrières, l'installation des éléments a-t-il fait l'objet d'analyse de risques, pourrait-on prendre connaissance des rapports ? Les vérifications des éléments ont-elles été réalisées, si oui, pourrait-on également avoir une copie des rapports ? Au sujet des trottoirs, quel est l'espace libre pour les usagers en cas d'encombrements par certains éléments ? A-t-il un rapport de réception après l'installation de tous les éléments ? Est-il prévu un contrôle des éléments par une personne habilitée ou par un service externe de contrôle technique (SECT) ? Quels les coûts liés à la vérification des éléments par année ? »

Réponse de la DT5 – Sécurité et Prévention – Proposition complétée par la Direction générale

La question porte sur le réaménagement de la place Joseph WAUTERS dans le cadre de la requalification du quartier des Carrières autorisé par le Fonctionnaire délégué de la Région wallonne par permis daté du 2 février 2022, permis délivré entre autre sur base d'un avis favorable de la Commission communale en charge de l'aménagement du territoire et de la mobilité et de l'Institut VIAS quant à elle en charge de la sécurité routière. Par ailleurs, dans sa motivation, le Fonctionnaire délégué insiste sur le retour du site à une fonction de convivialité et de séjour favorisant les cheminements piétons sécurisés et conviviaux en complément du stationnement.

Il s'agit donc bien d'un réaménagement convivial d'une place, dont la réception des travaux n'a pas encore pu être réalisée, qui n'inclut pas la construction d'une aire de jeux au sens de l'arrêté royal du 28 mars 2001. En conséquence de quoi, les aménagements installés ne sont soumis ni à une analyse de risques, ni à un contrôle externe.

2. **Question de Monsieur le Conseiller FLAMENT** : « Le 13 septembre 2021, je vous ai interrogé au sujet de l'efficacité des caméras de surveillance. Où en est le remplacement des caméras défectueuses ? Où en est le remplacement ou l'étude en vue de l'installation de nouvelles caméras ? »

Réponse de la DT5 – Sécurité et Prévention - Proposition complétée par la Direction générale

La question de la surveillance est un sujet délicat, à fortiori celle par caméra, qui mérite une certaine prudence et requiert une relative réserve quant aux réponses qui sont formulées en séance publique.

A l'heure actuelle, toutes les caméras sont en activité et des devis sont en cours d'analyse pour remplacer les plus vétustes et étendre leur champ d'actions en collaboration étroite et discrète avec les différents services concernés.

3. **Question de Madame la Conseillère DEPAS** : « Concernant le parking multisports à Soignies-Carières, je souhaiterais savoir quel est le sens de circulation quand on vient de la rue Oscar DRUART, peut-on prendre dans ce sens-là ? Y-a-t-il un panneau "sens unique" ? »

Réponse de la DO2 – Mobilité

Cet accès est disposé en sens unique, accessible du parking du pôle sportif vers la rue O. Druart. Monsieur le Conseiller en mobilité a vu que les panneaux qui avaient été placés ont disparu. Il va voir avec la DO1 - Travaux pour les remettre en place.

4. **Question de Madame la Conseillère PLACE** : « Elle soulève des problèmes de microcoupures à Neufvilles et quel est le suivi pour ce genre de problème ? »

Réponse de la DO1 – Travaux

Dès qu'elle est informée, la DO1 – Travaux saisit ORES des difficultés rencontrées par les riverains, le gestionnaire du réseau indique chaque fois prendre la situation en compte et planifier l'intervention.

Pour plus d'efficacité, le secrétariat communal via mail communication@soignies.be ou appel téléphonique peut également relayer les difficultés vis-à-vis de l'opérateur afin que la DO1 puisse se concentrer sur les travaux sur le domaine public et les problèmes d'éclairage public.

Vous pouvez également appeler directement le gestionnaire au 078/78.78.00 ou consulter le site www.ORES.be et ainsi prendre connaissance des lieux d'intervention programmés ou déposer un signalement.

5. **Question de Monsieur le Conseiller HOST** : « Cet été-ci, il y a eu une enquête publique sur le dossier d'un promoteur qui veut construire 14 logements à la Chaussée d'Enghien, ça m'interpelle et évidemment je ne vais pas m'épancher sur l'importance réelle de ce projet, mes questions sont celles-ci, pourquoi cette enquête publique-là n'a pas été mise sur le site internet de la Ville ? Pourquoi ce dossier n'a pas été mis à l'ordre du jour de la CCATM à l'heure actuelle ? Pourquoi n'y-a-t-il pas nécessairement une séance d'informations ? »

Réponse de la DO2 – Aménagement du Territoire

L'enquête publique du dossier a été réalisée conformément à la législation en vigueur et relative aux permis unique. Il y a eu un affichage sur le terrain et un envoi individuel aux propriétaires et occupants dans un rayon de 50 mètres et chaque demande de consultation du dossier a été honorée. La demande de permis est dérogoratoire au Plan d'Assainissement par Sous-Bassin Hydrographique (PASH) suivant l'avis préalable d'IDEA ce qui explique qu'il s'agit d'une demande de permis unique et non d'une demande de permis d'urbanisme classique.

Or, dans le cadre d'une demande de permis unique ce sont les Fonctionnaires technique (FT) et délégué (FD) qui, dans leur matière respective à savoir l'environnement et l'urbanisme, analysent la complétude du dossier et fixent les avis d'instance à consulter en vue de préparer leur rapport de synthèse et proposition de décision au Collège Communal ; il est à déplorer qu'ils n'aient pas repris la CCATm comme instance à consulter.

6. **Question de Madame la Conseillère DOBBELS** : « J'aimerais soulever un problème d'alternance à la rue Saint-Vincent à NAAST. »

Réponse de la DO2 - Mobilité

Il s'agit effectivement de la dernière voirie de l'entité à être réglementée en stationnement alternatif. Le service de la Ville n'a jamais été saisi d'une quelconque difficulté et pourrait le cas échéant étudier d'autres alternatives.

7. **Question de Madame la Conseillère DOBBELS** : « Pourquoi le parc de Naast n'est-il pas éclairé ? »

Réponse de la DO1 - Travaux

Volonté délibérée ou pas, la création de ce parc est tellement ancienne qu'il est difficile voir impossible d'apporter une réponse précise à la question.

1/ Questions posées en séance du 11 octobre 2023

1/ Question de Monsieur le Conseiller BRILLET : soulève le problème des travailleurs sonégiens qui viennent le mardi et qui souhaitent que l'horaire de fin du marché soit décaler d'une heure soit 14 h au lieu de 13 h.

Transmis à la DO5 – Affaires économiques pour réponse au prochain Conseil communal

2/ Question de Madame la Conseillère PLACE : revient sur le rond-point des Archers où au niveau du marquage au sol, il est manquant et surtout cette problématique de ce passage emprunté par les piétons alors que c'est uniquement réservé aux vélos et demande que cela soit transmis à la CPSR.

Transmis à la DO2 – Mobilité

3/ Question de Madame la Conseillère M. DEPAS : Concernant la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes qui aura lieu le 25 novembre 2023, la Ville de Soignies va-t-elle mener d'autres actions que celle déjà prévue ?

Transmis à la DO3 – Affaires sociales

4/ Question de Monsieur le Conseiller LAMDOUAR : En période de sortie scolaire à Soignies-Carrière, côté rue Général Henry, comment les riverains puissent accéder à leur rue ?

Transmis à la DO2 – Mobilité

21. DT1 - DIRECTION GENERALE - COMMUNICATION(S)

NEANT

Madame la Bourgmestre F. WINCKEL, Présidente de l'assemblée

Je remercie la presse ainsi que le public.

La séance publique de ce Conseil communal est clôturée.

SÉANCE A HUIS CLOS